

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, G. ZORITCHAK
BEAUMONT	M. GENOUD, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES (à partir de la délibération n° c_20240624_amgt_70)
CHEVRIER	T. ROSAY
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. SALLIN
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT (jusqu'à la présentation du rapport d'activité), L. VESIN
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
VULBENS	
Membres représentés	C. CACOUAULT par P.-J. CRASTES (à partir de la délibération n° c_20240624_amgt_70), M. GRATS par M. SALLIN, C. VINCENT par L. VESIN (à partir de la présentation du rapport d'activité), S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEYB par A. MAGNIN, F. BENOIT par J. LAVOREL
Membre suppléée	A. CUZIN par T. ROSAY
Membres excusés	J. CHEVALIER, M.-N. BOURQUIN
Membres absents	S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, D. JUTEAU, H. ANSELME, C. DURAND
Secrétaire de séance	Joëlle LAVOREL
Quorum	25
Invités	M. MENEGHETTI, N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. PERRIN, Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement A. FRANCK, Directeur des Dynamiques Territoriales F. BOUSSALIA MAHIPOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite enfance
Invité extérieur	Philippe DANNECKER, Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
II. Vote de l'urgence sur la délibération portant acquisition en vente en état futur d'achèvement de 361 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla sur la commune d'Archamps.....	3
III. Information / débat	4
1. Point sur les projets en cours à ArchParc, en présence de Philipp DANNECKER, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois.....	4
2. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Genevois.....	5
IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane	5
V. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	6
VI. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 12 février, 25 mars et 29 avril 2024	6
VII. Délibérations	6
1. Finances	6
1.1. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget principal.....	6
1.2. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Eau.....	7
1.3. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Assainissement.....	8
1.4. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Tramway.....	9
1.5. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Transports	10
1.6. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Locaux Europa	11
1.7. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAE	11
1.8. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	12
1.9. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget principal	13
1.10. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Régie Eau	15
1.11. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement	16
1.12. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Tramway	17
1.13. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Transports.....	18
1.14. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Locaux Europa	20
1.15. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAE	21
1.16. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex	22
2. Aménagement	23
2.1. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 du traité de concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois.....	23
3. Mobilité.....	26
3.1. Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 361 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla sur la commune d'Archamps.....	26
4. Eau.....	29
4.1. Révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois	29
4.2. Approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur les communes de Feigères, Archamps, Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois	30

4.3. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'eau potable à compter du 1 ^{er} septembre 2024	32
4.4. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et d'instrumentation des ouvrages de production d'eau potable – lot n° 2 : Terrassement et Hydraulique (marché n° 202242_ccg)	33
5. Assainissement.....	34
5.1. Révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois	34
5.2. Approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur la commune de Collonges-sous Salève	31
5.3. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement à compter du 1 ^{er} septembre 2024	35
6. Petite enfance.....	36
6.1. Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles, et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois	36
6.2. Attribution de l'accord-cadre de conception et livraison de repas pour les crèches de la Communauté de Communes du Genevois.....	36
7. Economie.....	38
7.1. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2022 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois	38
7.2. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois	39
8. Tourisme.....	40
8.1. Approbation de la nouvelle dénomination administrative « Office de Tourisme Monts du Genevois » et des statuts modifiés	40
VIII. Divers	41

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

II. Vote de l'urgence sur la délibération portant acquisition en vente en état futur d'achèvement de 361 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla sur la commune d'Archamps

P-J. CRASTES soumet à l'accord du Conseil communautaire – conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L5211-1) – l'examen de la délibération 3.1. précitée et qui a été communiquée aux élus en dehors du délai réglementaire des cinq jours francs, mais en respectant néanmoins le délai d'un jour franc. La promesse de vente n'était pas encore finalisée lors de l'envoi du dossier de séance.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

III. Information / débat

1. Point sur les projets en cours à ArchParc, en présence de Philipp DANNECKER, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois

Présentation de P. DANNECKER, A. RIESEN et F. DE VIRY, annexée au présent procès-verbal.

V. LECAUCHOIS s'enquiert du coût des loyers pour les hébergements prévus dans le bâtiment Eccla.

F. DE VIRY mentionne que les tarifs ne sont pas encore fixés. Toutefois, ceux pratiqués sur un programme équivalent à Palaiseau, en région parisienne, sont compris entre 500 € et 900 € selon les logements et les occupants qui peuvent être des étudiants en colocation ou des jeunes actifs.

A. RIESEN ajoute que certaines entreprises d'ArchParc, telles que Vivacy, ont l'intention de réserver des appartements pour faciliter leur politique de recrutement.

C. VINCENT souhaite savoir si, au regard des objectifs actuels en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) inclut dans sa réflexion des projets de densification du bâti sur certains bâtiments à deux étages, et s'il s'oriente comme la plupart des territoires vers des baux à construction et des baux emphytéotiques afin de maîtriser sur le long terme le foncier économique de plus en plus rare. Elle souhaite également connaître le nombre attendu de nouveaux salariés sur ArchParc, ainsi que le nombre de m² commerciaux et de restaurants portés par le projet Open5.

P.-J. CRASTES précise que le nombre de salariés sur ArchParc devrait atteindre les 2 300 à 2 400 d'ici 2027, contre 1 700 en 2020 et un peu plus de 2 000 aujourd'hui.

P. DANNECKER explique que le projet Open5 consiste principalement en un centre de loisirs et de sports avec cinq points de restauration dont un seul aura la dimension d'une brasserie. Les autres seront davantage des snacks. Aucun commerce ni galerie commerciale en tant que tels ne sont prévus.

L. VESIN s'interroge sur l'organisation concrète du lieu de vie, tel qu'il est souhaité, si aucun commerce ni restaurant ne s'implantera.

P. DANNECKER mentionne qu'un service de conciergerie sera développé.

P. DURET s'enquiert de la possibilité de développer sur le territoire des formations pour les étudiants.

P. DANNECKER rappelle la présence de deux écoles à ArchParc : l'ITM et l'EIPM qui ne feront que croître. La caractéristique de ce campus est de permettre aux universités européennes, voire mondiales, de se rencontrer pendant quelques jours et de discuter de sujets pluridisciplinaires. Ces universités s'attachent de plus en plus à orienter leurs modules de formation vers les besoins des entreprises présentes sur ArchParc. Un travail est par ailleurs mené conjointement avec les forces industrielles des pays de Savoie pour créer une école de production destinée aux collégiens en difficultés scolaires et axée sur les secteurs en tension.

F. DE VIRY souligne en outre la dynamique lancée pour promouvoir un e-campus.

Nicolas LAKS s'interroge sur les Catégories Socio-Professionnelles (CSP) des nouveaux salariés attendus et sur la participation éventuelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à ces projets, ainsi que sur la rénovation énergétique des autres bâtiments d'ArchParc.

P.-J. CRASTES note que beaucoup de bâtiments sont privés mais que la densification du bâti est effectivement une piste à privilégier.

A. RIESEN explique que les CSP seront très variées.

Départ de C. VINCENT à 21h17.

2. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES mentionne que le rapport d'activité sera adressé à toutes les Communes.

IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

P-J. CRASTES rappelle les multiples occupations illicites que subit le territoire depuis le début de l'année 2024 et déplore une fois de plus l'inaboutissement trop fréquente des plaintes en raison du non-respect des procédures par la gendarmerie. Toutefois, l'occupation à Viry a donné lieu à une audience au tribunal trois mois après le dépôt de plainte, à laquelle les personnes mises en cause ne se sont pas présentées. Un jugement en correctionnelle aura donc lieu au début du mois de juillet. Concernant les Parkings-Relais (P+R) de Viry et de Saint-Julien-en-Genevois, et le stade de Beaumont, le Président constate avec regret qu'il n'y a eu aucune intervention des forces de l'ordre cinq semaines après les mises en demeure de quitter les lieux. Les groupes se déplacent en fait d'un terrain à l'autre sans expulsion ferme. Le coût de la sécurisation des terrains pour les collectivités s'élève depuis le mois d'avril à plus de 170 000 €.

Il s'avère aujourd'hui que l'Etat demande aux collectivités de trouver des terrains pour accueillir ces groupes, plutôt que de mettre en œuvre des moyens pour les expulser. En conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGAV) pour les aires fixes, la Communauté de Communes du Genevois est opposée à ce compromis demandé par la Sous-Préfète alors que le groupe Demeter, principalement, n'entend pas se conformer à la loi qui lui impose de payer des places dans les aires prévues à cet effet et de scolariser ses enfants.

Le Président remercie les services de la Communauté de Communes pour leur réactivité.

A. MAGNIN réitère l'importance pour les collectivités de sécuriser leurs terrains, déplorant leur solitude face à ce problème qui dure depuis plus de dix ans et auquel l'Etat n'entend pas réellement remédier.

M. DE SMEDT fait part de son inquiétude quant à l'enfermement des villes qui se ceignent de plus en plus avec des blocs de béton.

P-J. CRASTES rappelle le rôle des Parlementaires pour faire en sorte que les amendes forfaitaires soient appliquées.

V. LECAUCHOIS souligne que la conférence de presse a produit l'effet escompté sur la population qui a compris que les collectivités agissaient mais est toutefois mécontente de ne pouvoir utiliser les P+R.

A. RIESEN suggère l'organisation d'une manifestation devant la Préfecture.

E. ROSAY soutient cette proposition en invitant également la population à y participer, mais seulement après les échéances électorales et des Jeux Olympiques.

Pôle métropolitain du Genevois français, Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transfrontalier

P-J. CRASTES informe que l'avis rendu par la Communauté de Communes et signé par les 17 Communes, sur la synthèse de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) a été transmis à l'Etat de Genève avec plusieurs objectifs : une croissance limitée à 100 000 habitants à l'horizon 2050, le refus d'un cinquième Projet d'Agglomération (PA5) sans le traitement d'un certain nombre de thématiques telles que l'accessibilité à Genève, la formation, l'accès à la ressource en eau. Le sujet sera débattu lors du prochain conseil du GLCT organisé le 1^{er} juillet 2024 à Genève, dans un contexte de remise en cause par le Grand Conseil de la VTT, en raison notamment d'une défiance caractérisée entre ce dernier et le Conseil de l'Etat de Genève, et de la non inscription de l'économie dans la VTT.

Syane

M. GENOUD annonce la suppression de l'appel à projets permettant de demander au Syane une subvention pour réaliser des économies d'énergie. Une nouvelle version élargira le dispositif à davantage de Communes avec un volet d'aide aux demandes de subventions.

Par ailleurs, le SYANE a exposé sa volonté de développer à de petites échelles les réseaux de chaleur et de rafraîchissement.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Néant.

VI. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 12 février, 25 mars et 29 avril 2024

Ils sont approuvés à l'unanimité.

VII. Délibérations

1. Finances

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1), il est procédé à l'élection d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs, Michel DE SMEDT.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Sortie du Président, Pierre-Jean CRASTES, à 21h44.

1.1. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin14 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget principal ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_94 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget principal ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_138 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget principal 2023 ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin16 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_96 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

*Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_143 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Régie Eau 2023 ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie Eau dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin15 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_95 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_144 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Régie Assainissement 2023 ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.4. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin17 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_97 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_139 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget annexe Tramway 2023 ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Tramway dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.5. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin17 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_97 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_139 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget annexe Tramway 2023 ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Tramway dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.6. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L2121-31;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin20 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_99 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_140 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Locaux Europa 2023 ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte de gestion du budget annexe Locaux Europa dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.7. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin18 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_100 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.8. Arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin19 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_101 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe ZAC de Cervonnex 2023 ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte de gestion du budget annexe ZAC de Cervonnex dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.9. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Fonctionnement		
	Voté 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	39 082 000,03	30 309 211,53
TOTAL PRODUITS de GESTION	34 383 000,00	34 920 619,73
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	243 380,00	201 673,89

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	34 626 380,00	35 122 565,51
Solde F sans résultat	- 4 455 620,03	4 813 353,98
reprise résultat N-1	4 455 620,03	4 455 620,03
Résultat de Fonctionnement 2023	-	9 268 974,01
EPARGNE GESTION	2 721 500,00	6 135 058,60
Charges d'intérêts	293 400,00	274 588,32
Produits financiers	84 000,00	84 794,20
EPARGNE BRUTE	2 512 100,00	5 945 264,48
Rembt Capital dette	650 000,00	639 269,24
EPARGNE NETTE	1 862 100,00	5 305 995,24
Taux d'épargne brute	7,3%	17,0%
Investissement		
	Voté 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES INVT	14 871 046,07	4 441 504,35
TOTAL RECETTES INVT	18 746 129,85	8 439 558,68
Solde d'Investissement sans RAR	3 875 083,78	3 998 054,33
reprise résultat N-1	- 3 875 083,78	- 3 875 083,78
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	-	122 970,55
Solde RAR	-	- 1 752 180,45
Déficit d'Investissement 2023	-	- 1 629 209,90
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-	7 639 764,11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin14 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_94 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_138 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget principal 2023 ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget principal ;

Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.10. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Régie Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Eau de la Communauté de communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Exploitation		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	7 155 040,00	5 408 962,05
TOTAL RECETTES FCT	6 511 510,00	6 480 980,36
Solde F sans résultat	- 643 530,00	1 072 018,31
Reprise résultat N-1	2 673 571,63	2 673 571,63
Excédent de Fonctionnement 2023	2 030 041,63	3 745 589,94
Investissement		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DI	9 459 812,18	6 329 916,12
TOTAL RI	8 490 445,19	8 034 565,89
Solde I sans RAR	- 969 366,99	1 704 649,77
Reprise résultat N-1	- 1 060 674,64	- 1 060 674,64
Solde I avec Résultat	- 2 030 041,63	643 975,13
Solde RAR	-	- 1 675 449,63
Résultat d'Investissement 2023	- 2 030 041,63	- 1 031 474,50
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-	2 714 115,44

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin16 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_96 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_143 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Régie Eau 2023 ;
 Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Eau ;
 Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe Régie Eau du Genevois de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.11. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Exploitation		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	10 514 205,23	8 260 852,73
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	8 330 170,00	7 933 609,25
Solde F sans résultat	- 2 184 035,23	- 327 243,48
Reprise résultat N-1	2 184 035,23	2 184 035,23
Excédent de Fonctionnement 2023	-	1 856 791,75
Investissement		
	Votés 2024	CA 2023
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 237 956,21	3 493 570,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 840 039,71	2 967 998,69
Solde I sans RAR	- 397 916,50	- 525 571,58
Reprise résultat N-1	397 916,50	397 916,50
Solde I avec Résultat	- 0,00	- 127 655,08
Solde RAR		- 612 179,33

Déficit d'Investissement 2023	-	0,00	-	739 834,41
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-	0,00		1 116 957,34

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;
 Vu la délibération n° 20230327_cc_fin15 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;
 Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_95 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;
 Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_144 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Régie Assainissement 2023 ;
 Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;
 Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.12. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Exploitation		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	218 400,00	54 994,26
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	218 400,00	55 971,34
Solde Exploitation sans résultat	-	977,08
Reprise résultat N-1		
Excédent d'exploitation	-	977,08

Investissement		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 192 103,00	3 999 574,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 326 554,18	3 384 083,78
Solde I sans RAR	134 451,18	- 615 490,56
Reprise résultat N-1	290 825,22	290 825,22
Solde I avec Résultat	425 276,40	- 324 665,34
Solde RAR		440 428,00
Excédent d'Investissement	425 276,40	115 762,66
RESULTAT DE CLOTURE 2023	425 276,40	116 739,74

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin17 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_97 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_139 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget annexe Tramway 2023 ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.13. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Exploitation	
	CA 2023
TOTAL DEPENSES FCT	77 680,96
TOTAL RECETTES FCT	77 680,96
Solde F sans résultat	-
Reprise résultat N-1	
RAR	
Excédent d'exploitation	-
Investissement	
	CA 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	539,00
Solde I sans RAR	539,00
Reprise résultat N-1	1 617,00
Solde I avec Résultat	2 156,00
Solde RAR	
Excédent d'Investissement 2023	2 156,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023 ESTIMATIF	2 156,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin21 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Transport à la demande ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_98 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Transport à la demande ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Transports ;

Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.14. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Locaux Europa de la Communauté de communes du Genevois :

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

	EUROPA
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	-36 601,43
Reprise résultat N-1	39 674,22
Résultat de FONCTIONNEMENT	3 072,79
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	19 911,47
Reprise résultat N-1	230 690,61
Solde RAR 2023	0,00
Résultat d'INVESTISSEMENT	250 602,08
RESULTAT DE CLOTURE 2023	253 674,87

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L2121-31;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin20 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_99 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_140 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Locaux Europa 2023 ;
Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;
Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux Europa de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.15. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe ZAE, de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Fonctionnement		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES FCT	23 450,00	12 787,01
TOTAL RECETTES FCT	23 450,00	22 471,07
Solde F sans résultat	-	9 684,06
Reprise résultat N-1		-
Excédent de Fonctionnement 2023	-	9 684,06
Investissement		
	Votés 2024	CA 2023
TOTAL DEPENSES INVT	1 432 442,19	893 801,36
TOTAL RECETTES INVT	631 379,54	137 887,86
Solde I sans RAR	- 801 062,65	- 755 913,50
Reprise résultat N-1	801 062,65	801 062,65
Solde I avec Résultat	-	45 149,15
Solde RAR		- 33 010,02
Déficit d'Investissement 2023	-	12 139,13
RESULTAT DE CLOTURE 2023 ESTIMATIF	-	21 823,19

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin18 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_100 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_141 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe ZAE 2023 ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.16. Arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public et se résument ainsi :

Exploitation		
	Votés 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES FCT	-	-
TOTAL RECETTES FCT	-	-
Solde F sans résultat	-	-
Reprise résultat N-1		
Excédent de Fonctionnement 2023	-	-
Investissement		
	Votés 2024	CA 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 803 601,85	720 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	180 328,68	180 328,68
Solde I sans RAR	- 1 623 273,17	- 539 671,32

Reprise résultat N-1	1 623 273,17	1 623 273,17
Solde I avec Résultat	-	1 083 601,85
Solde RAR		
Déficit d'Investissement 2023	-	1 083 601,85
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-	1 083 601,85

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin19 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_101 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe ZAC de Cervonnex 2023 ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la note de synthèse et la maquette annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président, Pierre-Jean CRASTES, reprend la présidence de la séance à 22h03.

2. Aménagement

2.1. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 du traité de concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en- Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur le territoire communal. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- Le secteur Gare, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées ;
- Le secteur Perly, en lieu et place de l'actuel Parking-Relais (P+R).

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » a été conclu avec Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020. Un avenant n° 1 au TCA a été signé en mars 2022 et notifié à l'aménageur le 09 mai 2022.

Conformément à l'article 34 du TCA pris pour l'application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) du traité de concession dont l'objet est de décrire l'avancement de l'opération sur l'année écoulée.

Compte-rendu administratif et technique du CRACL 2023

Les collectivités et l'aménageur ont travaillé en 2023 sur des ajustements de programmation concernant la mixité sociale prévue au TCA et à son avenant n° 1, au regard de deux motifs :

- L'obtention d'Agrément Usufruit Locatif Social (ULS) sur la concession est soumise à la condition d'avoir globalement 30 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3, dont un premier projet a été arrêté en janvier 2023 et approuvé le 25 septembre 2023, prévoit pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, le plafonnement du Bail Réel et Solidaire (BRS) avec un maximum de 5 % de la production globale de logements sur la commune.

Ces ajustements ont entraîné la répartition suivante en surface de plancher, compatible avec la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée en Conseil municipal du 18 octobre 2023 :

- 32,7 % de LLS dont 1,5 % en ULS maintenu sur le secteur Perly ;
- 7,4% de logements abordables dont 5 % en BRS ;
- 59,9 % de logements en accession libre.

Procédure d'utilité publique en lien avec le phasage du projet

A la suite du cadrage de la procédure d'utilité publique fiabilisée en 2022 avec les services de l'Etat, les étapes suivantes ont été menées en 2023 :

- 20 février 2023 : dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire n° 1 (parcelles ROADY, Total et consorts Portier) nécessaire pour les travaux de l'Arande. L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) est autorité expropriante bénéficiaire de la DUP conformément au TCA ;
- 15 juin 2023 : réception de l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) ;
- 20 juillet 2023 : transmission du mémoire en réponse à l'avis de la DDT 74 ;
- Du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 : enquête publique conjointe DUP/enquête parcellaire n° 1 ;
- 10 décembre 2023 : transmission du rapport final du commissaire enquêteur :
 - o Avis favorable sans réserve pour l'enquête parcellaire n° 1 ;
 - o Avis favorable avec une réserve pour la DUP sur les études pollution pour garantir les usages et deux recommandations (bilan et forme juridique de la concession).

Cessions foncières

Au 31 décembre 2023, trois promesses de vente avec les opérateurs retenus sur le macro-lot Perly ont été signées avec l'aménageur :

- Le 05 septembre 2022, modifiée par avenant en 2023, avec le bailleur Haute-Savoie Habitat (lot B2 du macro-lot Perly) ;

- Le 06 septembre 2022, modifiée par avenant en 2023, avec promoteur Bati-Lyon (lot B1 du macro-lot Perly) ;
- Le 06 septembre 2022, modifiée par avenant en 2023, avec le promoteur SLC Pitance (lots A, C, D du macro-lot Perly).

Etudes règlementaires

L'étude d'impact complète du secteur gare, réalisée et intégrée en juin 2022 au dossier de permis de construire, sur le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) a fait l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) du 24 janvier 2023 au 25 février 2023, dont la synthèse a été finalisée le 1^{er} mars 2023. Cette étude d'impact a été jointe au dossier de DUP déposé en février 2023.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau pour la renaturation de l'Arande déposé en janvier 2022 a fait l'objet d'un récépissé de la DDT 74 en date du 27 février 2023.

Communication/concertation

Deux réunions publiques ont été menées en 2023 :

- Le 25 janvier 2023 : « Présentation du Quartier Gare et de son Pôle des Mobilités » ;
- Le 04 mai 2023 : « Un futur quartier résidentiel se dessine sur le parking P+R Ilot de Perly ».

La stratégie de communication globale sur le Quartier Gare a été mise au point début 2023 et validée en mars 2023 avec les collectivités en comité de pilotage.

Autorisation d'urbanisme

Le Permis de Construire Valant Division (PCVD) sur le PEM déposé par Bouygues Immobilier le 30 juin 2022 a été délivré par la Commune le 03 mars 2023 et est désormais purgé de tout recours. Le PCVD sur le macro-lot Perly a été déposé en cotitularité par les trois opérateurs le 31 mars 2023 et a fait l'objet d'un arrêté de refus par la Commune le 09 novembre 2023.

En 2023, les collectivités ont enclenché la procédure de désaffectation et déclassement du parking P+R de Perly, en vue de sa cession à l'aménageur. Une enquête publique s'est tenue du 06 au 22 juin 2023 et le rapport du commissaire enquêteur a été transmis en août 2023 avec un avis favorable. La procédure doit se poursuivre en 2024 en amont de la cession du terrain à l'aménageur.

Perte de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et apport complémentaire de la Communauté de Communes

Pour rappel, une subvention de 1,29 M€ a été inscrite au CPER pour la réalisation PEM et est intégrée au bilan du TCA au titre des recettes. Malgré la diffusion en avril 2021 auprès de la Région du dossier complet, cette dernière n'a pas donné suite. Conformément au TCA prévoyant la prise en charge par la Communauté de Communes, l'aménageur a sollicité le premier échéancier de paiement en octobre 2023 auprès de celle-ci pour un montant de 790 000 € H.T.

Bilan prévisionnel actualisé

Au 31 décembre 2023, les dépenses facturées s'élèvent à 585 505 € H.T., représentant ainsi 0,87 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'exécution du traité de concession notifié à Bouygues Immobilier UrbanEra en janvier 2020, le montant total des dépenses s'élève à 3 260 667 € H.T. Cela représente 4,83 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 et depuis le début de l'opération, Bouygues Immobilier UrbanEra n'a pas perçu de recettes. Il n'y a pas eu de vente de charges foncières ni de perceptions de subventions ou participations.

Pour financer ces dépenses, Bouygues Immobilier UrbanEra effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux actualisé de 4 % (Euribor 3 mois pris à 1,5 % + 250 points de base).

Au 31 décembre 2023, les montants globaux des dépenses et des recettes restent évalués à hauteur de 67 503 304 € H.T. équivalant au CRACL 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes notifié le 10 janvier 2020 à Bouygues Immobilier et notamment son article 35 ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement notifié le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 27 juillet 2022 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 du traité de concession d'aménagement du Quartier Gare annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le CRACL 2023 du traité de concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois, présenté par Bouygues Immobilier UrbanEra, retraçant l'évolution de l'opération du traité de concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » sur deux secteurs distincts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 67 503 304 € H.T., tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que le montant de la participation financière à charge de la Communauté de Communes du Genevois s'élève à 1 771 567 € H.T., sans changement depuis la notification du traité de concession d'aménagement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Mobilité

3.1. Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 361 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla sur la commune d'Archamps

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le projet « Ecla », porté par le promoteur immobilier Oceanis, vise à réhabiliter entièrement le bâtiment Alliance situé sur Archparc. Il offrira du logement pour les étudiants et les jeunes actifs (environ 850 logements), avec un bouquet de services (offre de restauration – coworking, offre de loisirs en cours de définition).

Le bâtiment comprend également plusieurs niveaux de parking souterrain. Les places disponibles sont :

- 346 places au niveau -2 (SS2) : 196 places de stationnement et 150 places faisant l'objet de Droits Réels de Jouissance Spéciaux (DRJS) au profit d'Ecla pour une durée de 99 ans ;
- 361 places au niveau -3 (SS3).

Le promoteur a proposé de céder en volume autonome dans le bâtiment, les places de stationnement énumérées ci-dessus selon le principe de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), à prix coûtant (10 000 € H.T. la place) avec une livraison à l'ouverture d'Ecla au dernier trimestre 2025 (entre septembre et décembre). Des discussions ont donc eu lieu avec la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

La Communauté de Communes réfléchit à renforcer les mobilités transfrontalières en aménageant une voie de desserte bus d'Archparc depuis le pont de Combe pour améliorer les temps de parcours et améliorer l'attractivité des transports en commun (une étude de faisabilité est en cours).

Ces places de stationnement permettraient à la Communauté de Communes d'installer un parking-relais au cœur d'Archparc, le long du tracé projeté pour les lignes de bus, et de permettre à l'usager de prendre un bus transfrontalier dès la sortie du parking-relais avec un niveau de service très amélioré.

De son côté, le SMAG a défini ses besoins, qui sont de l'ordre de 150 à 200 places de stationnement (liés à des aménagements de surface sur la zone, réflexions sur un hub de mobilité durable et sur une conciergerie de parc).

Une demande de financement a été établie auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre de l'aménagement du parking-relais.

Par délibération n° c_20240325_mob_35 du 25 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le principe d'acquisition de places de parking souterrain du bâtiment Ecla situé sur Archparc, selon des modalités techniques, juridiques et financières restant à établir, et sous réserve d'un aménagement compatible avec un usage de parking-relais et d'une répartition à valider avec le SMAG.

A l'issue des discussions avec le SMAG, le montage suivant est retenu :

- La Communauté de Communes se rend acquéreur des 707 places des niveaux SS2 et SS3. L'acquisition des places supportant des droits réels de jouissance spéciaux est partie intégrante de l'accord global pour pouvoir acquérir les stationnements libres situés à un emplacement stratégique par rapport à la future offre de transport
- Les places de stationnement seront aménagées selon les spécifications techniques convenues entre les partenaires (peinture, éclairage, sécurité, système de péage...);
- Une convention spécifique définira ultérieurement les modalités d'usage entre le SMAG et la Communauté de Communes (montage juridique, participation financière...).

La Communauté de Communes deviendra propriétaire des 707 places du parking à compter du jour de la signature de l'acte authentique de VEFA. Elle en aura la jouissance et en prendra possession lors de l'achèvement des travaux de construction prévu en septembre 2025.

Les conditions suspensives de la vente sont les suivantes : l'obtention d'une subvention du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du FDIS, et l'obtention du permis de construire modificatif du promoteur (compte tenu d'une évolution des usages par rapport au dossier initial).

La vente des 707 places à la Communauté de Communes aura lieu moyennant le prix de 5 590 500 € H.T., soit 6 708 600 € T.T.C.

Le prix au jour de la signature de l'acte authentique de vente sera payé conformément à l'échelonnement suivant :

- 40 % du prix au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- 30 % à la fin de la pose des équipements techniques ;
- 30 % à la livraison.

Une indemnité d'immobilisation de 10 % sera versée à la signature de la promesse de vente.

Vu le code civil, et notamment son article 1601-3 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-10 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 09 avril 2024 et mis à jour par lettre valant avis du Domaine le 13 juin 2024 ;

Vu la promesse de vente annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition au prix de 5 590 500 € H.T., soit 6 708 600 € T.T.C., de 707 places de parking souterrain du bâtiment Ecla situé sur Archparc, selon une VEFA, et avec un aménagement compatible avec un usage de parking-relais, selon les modalités détaillées dans la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

J. BOUCHET explique que le Canton de Genève a confié une mission à la Fondation des Parkings pour financer 2 000 abonnements mensuels à des P+R. Des discussions sont en cours pour une mise en œuvre fin 2024 au P+R de Saint-Julien-en-Genévois.

P-J. CRASTES s'enquiert de cette même possibilité pour le P+R de Collonges-sous-Salève.

J. BOUCHET précise que le dispositif sera applicable par la suite à tous les P+R reliés à une offre de transports en commun.

Nicolas LAKS souhaite connaître le nombre de places dans le bâtiment Eccla qui seront en P+R et savoir si le Canton de Genève investira également dans la réalisation de places de parking.

P-J. CRASTES espère que cette volonté du Conseil d'Etat sera entendue côté suisse.

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Eau

4.1. Révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Régie d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'eau potable du Genevois », a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2012. Il s'agit d'une régie dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale.

Tenant compte des évolutions réglementaires, du fonctionnement concret de la régie, ainsi que du contexte, notamment la fin de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) qui étaient exécutés sur certaines parties du territoire intercommunal et de la reprise en gestion directe de ces périmètres, il est apparu pertinent de procéder à la mise à jour des statuts de la régie.

Il est proposé notamment :

- Une adaptation des statuts de la régie par rapport à la réglementation en vigueur et aux compétences de la Communauté de Communes ;
- Une évolution de l'organisation administrative et financière de la régie ;
- Une précision du rôle de chaque instance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants, L2221-1 à 14 ; R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 80/102 du 22 octobre 2012 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer le service public d'eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu l'avis du comité social technique, réuni le 10 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois, annexés à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.2. Approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur les communes de Feigères, Archamps, Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ont conclu le 26 juin 2018 une convention de Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet la gestion par la société du service public de distribution d'eau potable et de ses installations pour les communes d'Archamps (à l'exclusion du site d'Archamps Technopôle), Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois.

Cette DSP a été conclue pour une durée initiale de 6 ans et 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Son terme contractuel est prévu au 31 août 2024, conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat qui a donné lieu à 2 avenants sans conséquence sur la durée du contrat :

- Avenant n° 1 approuvé par délibération 20181029_cc_eau112 du Conseil communautaire du 29 octobre 2018 ;
- Avenant n° 2 approuvé par délibération 20230424_cc_eau34 du Conseil communautaire du 24 avril 2023.

-

A compter du 1^{er} septembre 2024, un nouveau mode de gestion du service public de l'eau potable sera mis en œuvre par la Communauté de Communes qui reprendra en régie directe la gestion du service public à l'issue du contrat de DSP.

Afin d'anticiper le terme de la convention, et notamment la reprise en régie directe par la Communauté de Communes des missions faisant l'objet de la DSP, les parties ont décidé de préparer le terme de cette dernière par la conclusion d'un protocole de fin de contrat de DSP qui définit les conditions, les conséquences et les obligations incombant aux parties d'ici la fin du contrat pour assurer la continuité du service public.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1121-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20180528_cc_eau66 du Conseil communautaire du 28 mai 2018 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCG (Communes Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois) ;

Vu la délibération n° 20181029_cc_eau112 du Conseil communautaire du 29 octobre 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 du contrat de DSP ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20230424_cc_eau34 du Conseil communautaire du 24 avril 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 du contrat de DSP ;

Vu le contrat de délégation de service public du 25 juin 2018 passé avec Veolia et notifié le 30 juin 2018 ;

Vu l'avis du délégataire rendu le 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu le protocole de fin de contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le protocole de fin de contrat de DSP annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.3. Approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur la commune de Collonges-sous Salève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Commune de Collonges-sous-Salève et la société Alteau ont conclu le 31 juillet 2009 une convention de Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet la délégation de l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire communal, comportant la production et la distribution de l'eau.

Pour tirer les conséquences de la conclusion du contrat susmentionné, la Commune, la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et la société Alteau ont décidé de conclure un protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable de la Commune. Ce dernier a été signé par les parties le 12 août 2009.

Conformément à la délibération n° 2012/35 du 26 mars 2012, la Communauté de Communes du Genevois exerce au nom et pour le compte des Communes qui en sont membres, dont celle de Collonges-sous-Salève, certaines compétences et notamment la gestion du service d'eau potable comprenant la production, le transport et la distribution d'eau potable, ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

A ce titre, la Communauté de Communes a repris au 1^{er} janvier 2013 la gestion de la DSP conclue par la Commune de Collonges-sous-Salève.

Par ailleurs, la société Alteau a subi une restructuration et a fusionné en 2016 pour former une nouvelle société dénommée « Aqualter » qui s'est ainsi substituée dans les droits et obligations à la société Alteau au titre du contrat de DSP conclu avec la Commune de Collonges-sous-Salève. La société exploite actuellement le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Cette DSP a été conclue pour une durée initiale de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Son terme contractuel est prévu au 31 août 2024, conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat de DSP. Le contrat n'a donné lieu à aucun avenant.

A compter du 1^{er} septembre 2024, un nouveau mode de gestion du service public de l'eau potable sera mis en œuvre par la Communauté de Communes qui reprendra en régie directe la gestion du service public à l'issue du contrat de DSP.

Afin d'anticiper le terme de la convention, et notamment la reprise en régie directe par la Communauté de Communes des missions faisant l'objet de la DSP, les parties ont décidé de préparer le terme de cette dernière par la conclusion d'un protocole de fin de contrat de DSP qui définit les conditions, les conséquences et les obligations incombant aux parties d'ici la fin du contrat pour assurer la continuité du service public.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1121-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 2012/35 du Conseil communautaire du 26 mars 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois pour l'intégration de la compétence eau ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2009 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu le protocole de fin de contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le protocole de fin de contrat de DSP annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.4. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'eau potable à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20180528_cc_eau67 28 mai 2018, le Conseil Communautaire avait adopté, comme base de facturation de toutes les prestations de raccordement au réseau d'eau potable des immeubles et autres prestations annexes auprès des abonnés, l'annexe n° 10 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable conclu avec Véolia.

Le contrat de délégation se terminant au 31 août 2024, il convient de mettre en place un nouveau Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, il est proposé de calquer le nouveau BPU sur la base de l'annexe n° 10 précitée. Les prix ont été toutefois ajustés, selon l'évolution des prix du marché relatif aux travaux de branchement.

Une indexation chaque année des prix au 1^{er} janvier sera appliquée, sur la base de la formule de révision suivante : $0,125 + 0,875 (TP10a M/Mo)$, Mo étant le mois du mai 2024 et M le mois du dernier indice connu au moment du calcul.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20180528_cc_eau67 du Conseil communautaire du 28 mai 2018 portant approbation du bordereau des prix unitaires eau potable applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du 27 février 2023 approuvant le choix du mode de gestion du service d'eau potable sur la totalité du territoire en régie directe ;

Vu le règlement du service public d'eau potable ;

Vu le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, à compter du 1^{er} septembre 2024, le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations d'eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.5. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et d'instrumentation des ouvrages de production d'eau potable – lot n° 2 : Terrassement et Hydraulique (marché n° 202242_ccg)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par acte d'engagement notifié le 03 janvier 2023, le marché relatif au renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et d'instrumentation des ouvrages de production d'eau potable – lot n° 2 : Terrassement et hydraulique a été attribué à l'entreprise BESSON SAS pour un montant de 62 657,00 € H.T. soit 75 188,40 € T.T.C.

Lors des travaux sur le réservoir des Ecureuils, il est apparu que :

- Les traversées des canalisations dans le béton sont en mauvais état ;
- La canalisation de distribution est à reprendre afin d'améliorer la chloration de l'eau ;
- Deux anciennes canalisations dans le réservoir ne sont pas condamnées et peuvent fragiliser la qualité de l'eau ;
- Le réservoir présente de l'encrassement.

Lors des travaux sur le forage de Pomery, il est apparu que :

- Les anciennes canalisations présentent des faiblesses ;
- La soupape de vidange, partie en maintenance, présente des défaillances ne pouvant être réparées ;
- Certaines pièces d'hydraulique sont spécifiques et nécessiteraient des réadaptations importantes.

L'avenant n° 1 a donc pour objet de contractualiser avec l'entreprise BESSON la réalisation de travaux complémentaires afin de lever les problématiques observées sur les deux sites. Ces travaux s'élèvent à un montant de 12 265,00 € H.T. soit 14 718,00 € T.T.C., représentant une hausse de 19,57 %. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 74 922,00 € H.T soit 89 906,40 € T.T.C.

Au vu de ces prestations supplémentaires, le marché doit être prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L2194-1, R2194-2 à 4 et R2194-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu l'attribution du marché relatif au renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et instrumentation des ouvrages de production d'eau potable, lot 02 : terrassement et hydraulique, à l'entreprise BESSON SAS en date du 03 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 au marché relatif au renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et d'instrumentation des ouvrages de production d'eau potable – lot n° 2 : terrassement et hydraulique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. GENOUD s'interroge sur la nécessité de délibérer des sommes aussi minimes.

P-J. CRASTES explique que cette nécessité est liée au montant initial du marché.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Assainissement

5.1. Révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'assainissement du Genevois », a été créée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2009. Il s'agit d'une régie dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale.

Tenant compte des évolutions règlementaires, du fonctionnement concret de la régie, ainsi que du contexte, il est apparu pertinent de procéder à la mise à jour des statuts de la régie.

Il est proposé notamment :

- Une adaptation des statuts de la régie par rapport à la réglementation en vigueur et aux compétences de la Communauté de Communes ;
- Une évolution de l'organisation administrative et financière de la régie ;
- Une précision du rôle de chaque instance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants, L2221-1 à 14 ; R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 67/2009 du 21 septembre 2009 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le service public d'assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu l'avis du comité social technique, réuni le 10 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois, annexés à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5.2. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_asst179 du 14 décembre 2020, et dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la refacturation aux usagers des raccordements au réseau public de collecte, des contrôles de raccordement d'eaux usées, et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n° 20230424_cc_asst35 du 24 avril 2023, le Conseil communautaire a modifié ce BPU en ajoutant les pénalités applicables en cas de non-respect de la réglementation.

Compte-tenu de la modification du marché relatif aux travaux de branchement et du marché de contrôles en matière d'assainissement, les prix appliqués à la collectivité ont été modifiés.

Pour tenir compte de ces évolutions de prix, Il est proposé une mise à jour du BPU appliqué pour la refacturation des usagers, avec une indexation chaque année des prix au 1^{er} janvier se faisant sur la base de la formule de révision suivante : $0,125 + 0,875$ (TP10a M/Mo), Mo étant le mois du mai 2024 et M le mois du dernier indice connu au moment du calcul.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_asst179 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation du bordereau de prix des prestations assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20230424_cc_asst35 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2023 portant approbation du bordereau des prix unitaires assainissement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, à compter du 1^{er} septembre 2024, le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Petite enfance

6.1. Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles, et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois

Reportée.

6.2. Attribution de l'accord-cadre de conception et livraison de repas pour les crèches de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Le marché actuel de restauration pour les crèches arrivant à son terme le 28 août 2024, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande a été lancée le 12 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte avec une négociation éventuelle. Ce marché concerne principalement 6 crèches :

- 3 grandes crèches de 46 places chacune : « Pom d'Api » et « Pom de Reinette » sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, « La tribu des ptits malins » sur la commune de Valleiry ;
- 3 micro-crèches de 9 à 10 places chacune : « Petit à Petit » à Saint-Julien-en-Genevois, « Les Oursons » à Savigny et « Présiloups » à Présilly.

Il est également demandé dans ce marché au prestataire retenu d'être en mesure de répondre ponctuellement à des demandes de livraison sur deux autres crèches à Neydens (« A petits pas » - 45 places) et à Viry (« Au pays des ptits pious » - 24 places), en cas d'absence de leur cuisinier et de pouvoir intégrer de potentielles futures crèches au fur et à mesure de leur ouverture.

L'accord-cadre consiste en la livraison quotidienne d'une moyenne de 30 repas et goûters « bébés » et de 120 repas et goûters « moyens/grands ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGalim », de son décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas dans les restaurants collectifs, et de l'article 257 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », il est demandé au prestataire retenu d'assurer la fourniture de produits alimentaires de qualité et durables correspondant à au moins 50 % du montant total H.T. annuel des achats de produits alimentaires – au moins 60 % pour les viandes et poissons – dont au moins 20 % en produits issus de l'agriculture biologique.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 29 août 2024. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois et par reconduction expresse.

Une seule offre a été reçue dans les délais, soit avant le mardi 21 mai 2020 à 13h00. Il s'agit de l'offre de la société LEZTROY, actuel prestataire, dont l'analyse a démontré qu'elle était conforme au cahier des charges.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L230-5-1, R230-30-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGalim » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », et notamment son article 257 ;

Vu le décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas dans les restaurants collectifs ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société LEZTROY pour un montant maximal annuel de 245 000 € H.T.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. Economie

7.1. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2022 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a confié à TERACTEM la mission d'aménager l'Ecoparc du Genevois par un traité de concession notifié le 16 février 2016.

Conformément aux dispositions du traité, l'Aménageur doit présenter chaque année un Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) qui détaille de manière exhaustive, tant sur le plan opérationnel que financier, l'avancement du projet.

L'année 2022 a été marquée par le suivi des recours à l'encontre du permis d'aménager et de l'autorisation environnementale : plusieurs recours contre les autorisations d'urbanisme réglementaires obtenues en 2019 et 2020 avaient été déposés provoquant l'arrêt des travaux. Le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé le 20 décembre 2022 l'annulation de l'autorisation environnementale unique de l'Ecoparc.

Le bilan financier de l'opération est en hausse par rapport à celui du CRACL 2021 : passant de 13 119 000 € H.T. à 13 556 000 € H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, notifié le 16 février 2016 à la société TERACTEM, et notamment son article 22 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2022 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le CRACL 2022 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7.2. Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a confié à TERACTION la mission d'aménager l'Ecoparc du Genevois par un traité de concession notifié le 16 février 2016.

Conformément aux dispositions du traité, l'Aménageur doit présenter chaque année un Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) qui détaille de manière exhaustive, tant sur le plan opérationnel que financier, l'avancement du projet.

L'année 2023 a été marquée par le suivi des recours à l'encontre du permis d'aménager et de l'autorisation environnementale : plusieurs recours contre les autorisations d'urbanisme réglementaires obtenues en 2019 et 2020 avaient été déposés provoquant l'arrêt des travaux. Le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé le 20 décembre 2022 l'annulation de l'autorisation environnementale unique de l'Ecoparc qui a ensuite fait appel auprès de la Cour d'Appel Administrative de Lyon.

Le bilan financier de l'opération est quasiment stable par rapport à celui du CRACL 2022 : passant de 13 556 000 € H.T à 13 558 000 € H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, notifié le 16 février 2016 à la société TERACTION, et notamment son article 22 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale 2023 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le CRACL 2023 du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8. Tourisme

8.1. Approbation de la nouvelle dénomination administrative « Office de Tourisme Monts du Genevois » et des statuts modifiés

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

Depuis 2018, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois se sont dotées d'un office de tourisme commun, revêtant la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) : « L'Office de Tourisme des Monts de Genève ». Cette première structuration d'une politique touristique s'est ensuite renforcée par la formalisation d'un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028.

Ayant mis en exergue la nécessité de faire territoire autour du Salève, l'EPIC s'est élargi au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au 1^{er} janvier 2024.

En cohérence avec les préconisations du schéma de développement touristique, les « 3 monts » (le Salève, le Vuache et les Voirons) sont les marqueurs d'identité du territoire et pour continuer de capitaliser sur les efforts marketing réalisés dans le cadre de la précédente marque, il a été proposé la dénomination « Office de Tourisme Monts du Genevois ».

L'Office de Tourisme a procédé aux démarches administratives et a obtenu les certificats d'enregistrement de la marque au niveau européen et Suisse (verbales et figuratives). Désormais enregistrée et protégée, l'Office de Tourisme souhaite procéder à son changement de nom officiel auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et actualiser ainsi son KBIS.

Afin de procéder à ces formalités auprès du Tribunal de commerce, les trois Intercommunalités membres de l'EPIC doivent, par délibération concordantes, acter le nouveau nom « Monts du Genevois » et actualiser les statuts de l'EPIC.

Toutes les autres dispositions statutaires restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L133-4 à 10, L134-5, L141-3, L211-1, R211-20 à 22, R211-30, R211-41 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence tourisme ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_tour_156 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la nouvelle dénomination « Office de Tourisme Monts du Genevois ».

Article 2 : approuve les statuts modifiés de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

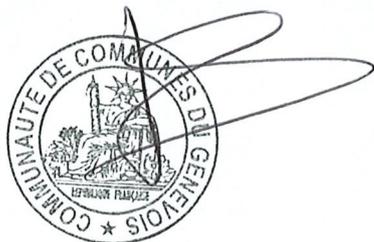
VIII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Point sur les projets en cours à ArchParc,
en présence de Philipp DANNECKER,
Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois*



ARCHPARC

avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

OUVREZ LE CHAMP DES POSSIBLES

PRÉSENTATION CCG – Conseil Communautaire – 24.06.2024

Janv.
2022



ARCHPARC

Auvergne-Rhône-Alpes



Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois

2/3

1/3



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



- Serge DELSANTE, Président du SMAG
- Annabelle ANDRÉ, 2^e Vice-présidente
- Cyril PELLEVAL, délégué représentant la Région
- Patrice DUNAND, membre

- Florent BENOIT, 1^e Vice-président
- Anne RIESEN, 3^e Vice-présidente
- François de VIRY, délégué représentant la CCG

Des suppléants :

- Éric FOUNIER
- Jean-Paul BOSLAND

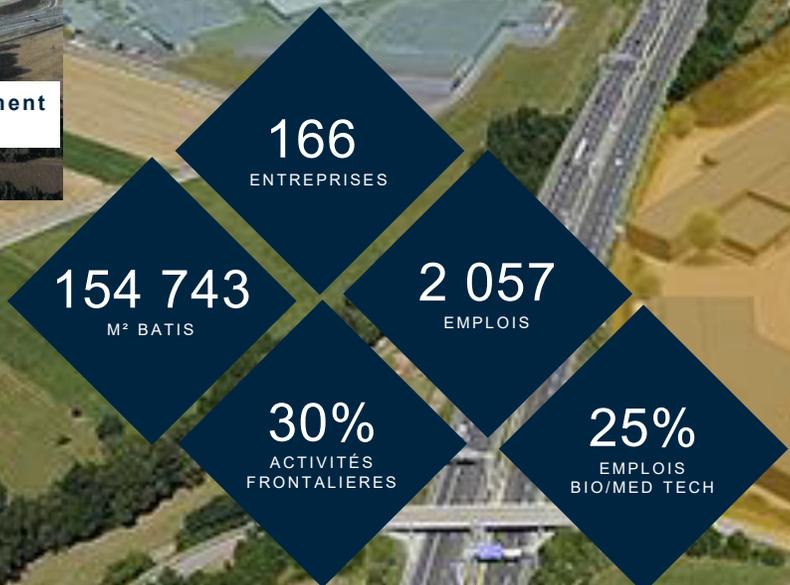
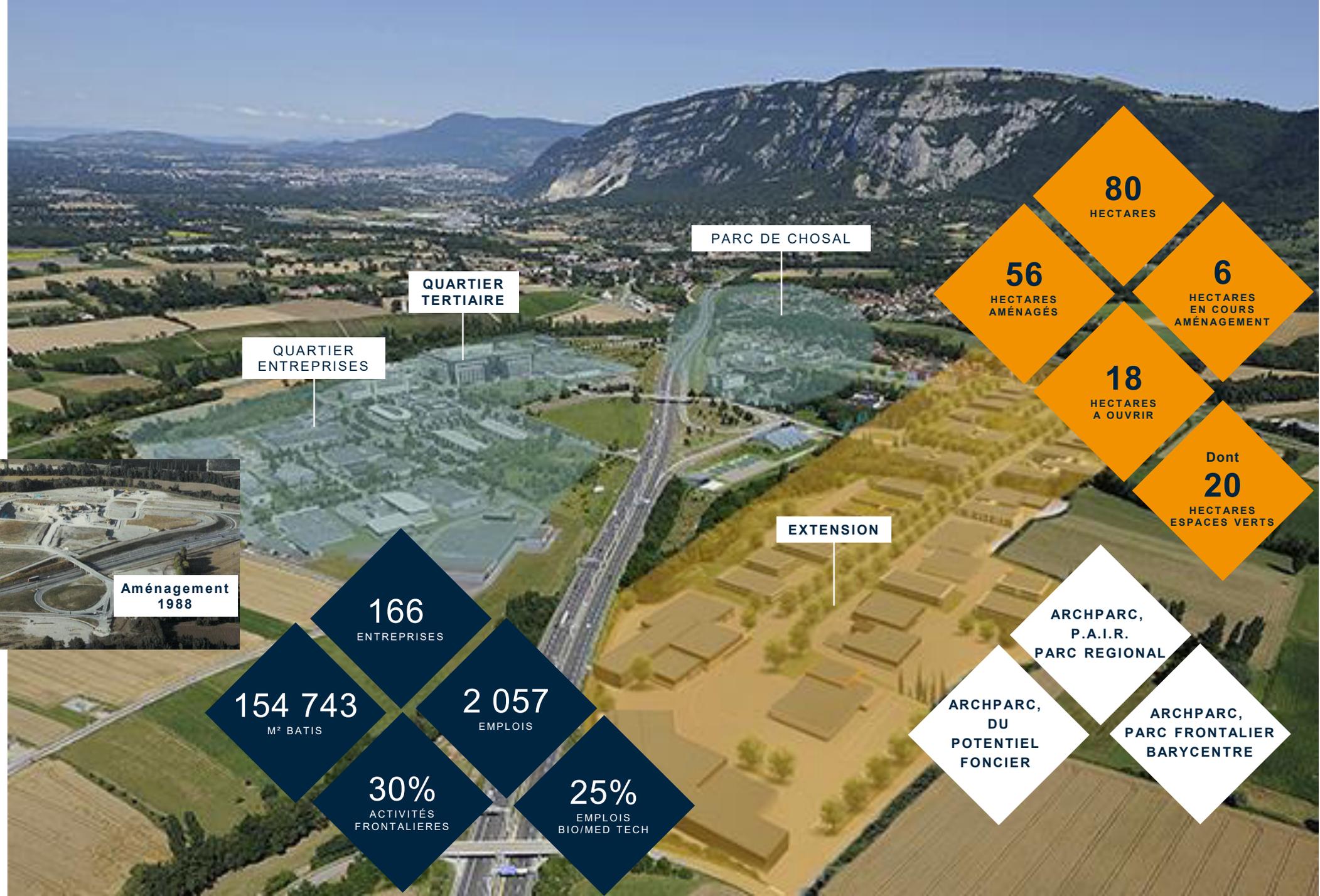
Un suppléant :

- Pierre-Jean CRASTES



CHIFFRES CLES

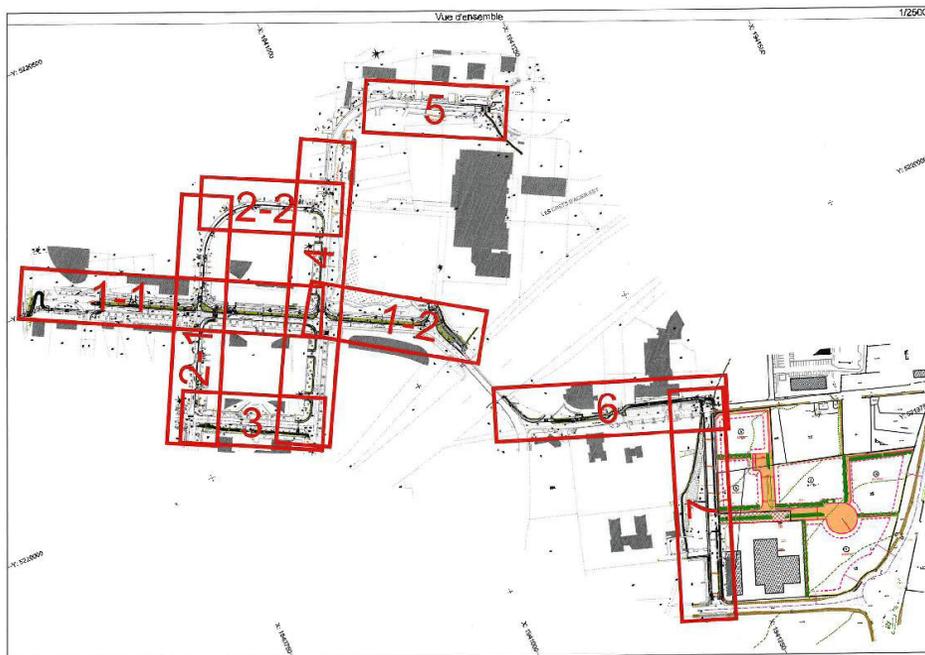
Ouvrez le champ des possibles



AMÉNAGEMENT

Ouvrez le champ
des possibles

- Installation de pistes cyclables et piétonnisation
- Renouvellement de l'éclairage urbain et du réseau électrique
- Investissement sur le parvis et esplanade Leonard de Vinci
- Passerelle piétonne et vélo



Aménagement des modes doux sur le parc :

- Investissement dans une piétonnisation harmonieuse
- Installation de pistes cyclables sur les grandes artères du parc
- Respect PMR
- Installation d'abris-bus adéquats

Renouvellement de
l'éclairage urbain et
du réseau électrique



Réaménagement de l'esplanade Léonard de Vinci

- Nouvelle centralité du parc / Lieu de rencontres
- Zone naturelle avec point d'eau réhabilité
- Passerelle piétonne et vélo en parallèle du pont d'autoroute ATMB



CALENDRIER

Ouvrez le champ des possibles

- Installation de pistes cyclables et piétonnisation
- Renouvellement de l'éclairage urbain et du réseau électrique
- Investissement sur le parvis et esplanade Leonard de Vinci
- Passerelle piétonne et vélo

Planning des marchés

ACTIVITÉ	DÉBUT	FIN	DURÉE RÉELLE	PÉRIODES															
				déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24	janv.-25	févr.-25	mars-25
MARCHE MODE DOUX																			
consultation	01-sept-24	30-sept-24	30,00																
analyse des offres	02-oct-24	20-oct-24	20,00																
cao+deliberation	26-oct-24	26-oct-24	20,00																
préparation marché	01-nov-24	31-mai-24	30,00																
travaux	01-déc-24	30-avr-25	120,00																

Planning des marchés

ACTIVITÉ	DÉBUT	FIN	DURÉE RÉELLE	PÉRIODES											
				déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	
MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC															
consultation	01-déc-23	15-janv-24	35,00												
analyse des offres	16-janv-24	09-févr-24	60,00												
cao+deliberation	23-févr-24	23-févr-24	30,00												
préparation marché	01-mars-24	30-juin-24	120,00												
travaux	01-juil-24	30-sept-24	90,00												

Planning des marchés

Consultation **MARCHE ESPLANADE**
AMO EN COURS

Planning des marchés

Passerelle **PASSERELLE**
Analyse technique ATMB réalisée
Construction 2027



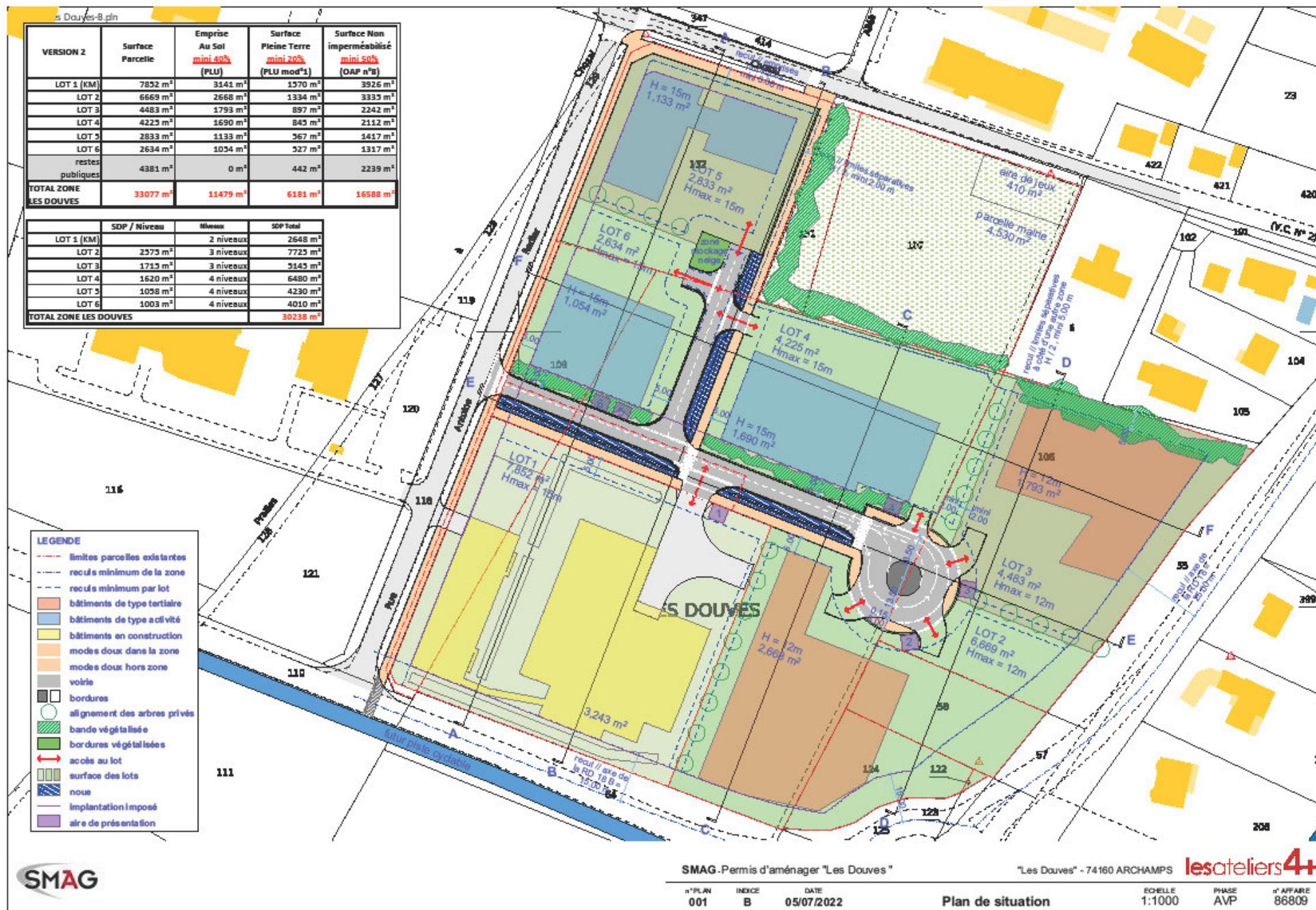
AMÉNAGEMENT

Ouvrez le champ des possibles

Aménagement des 4 ha Les Douves : PA validé

4 prospects identifiés SANTÉ:

- > Keri Medical avec une extension de 1 840 m²
- > Transcure sur le lot 4
- > Clinique Health IoT sur les lots 5 et 6
- > Clinique AMP FIV sur les lots 2 et 3



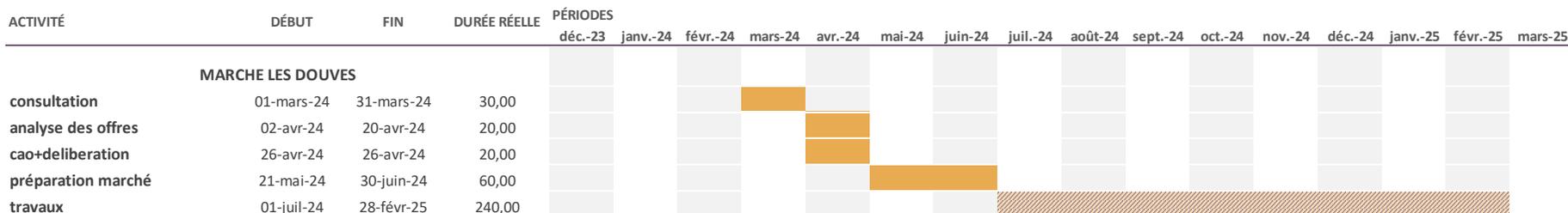
CALENDRIER

Ouvrez le champ des possibles

Aménagement des 4 ha Les Doves : PA validé

- 4 prospects identifiés SANTÉ:
 - > KeriMedical avec une extension de 1 840 m²
 - > Transcure sur le lot 4
 - > Clinique Health IoT sur les lots 5 et 6
 - > Clinique AMP FIV sur les lots 2 et 3

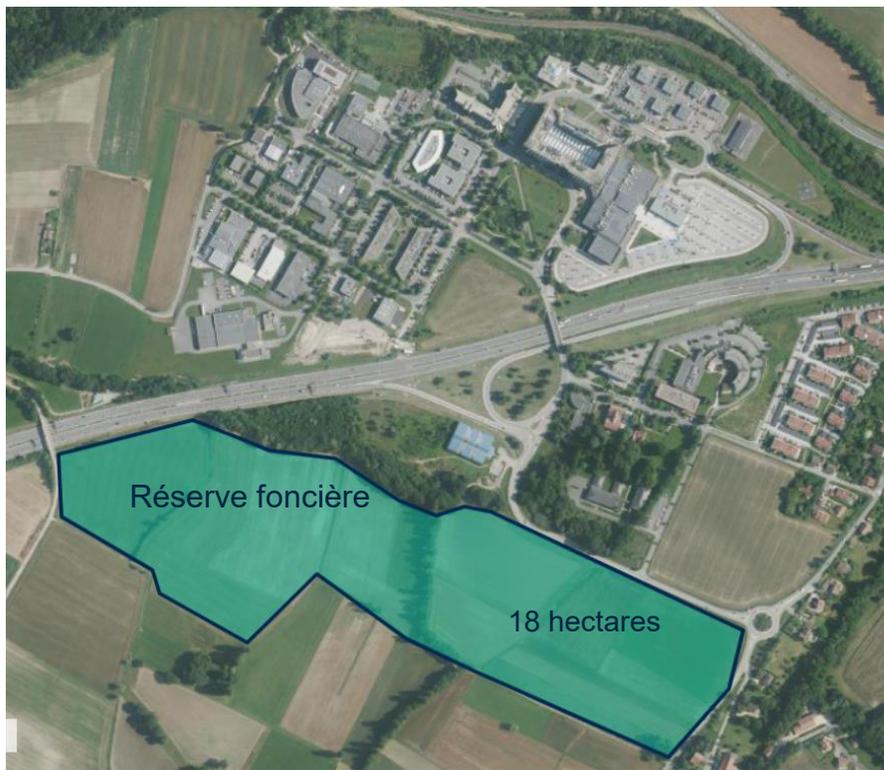
Planning des marchés



RÉSERVE FONCIÈRE

Ouvrez le champ des possibles

- Etude Faune et Flore en cours depuis 9 mois
- Sondage pédestre réalisé ce mois de juin
- Sondage géotechnique avant fin 2024
- Déclaration de projet



2. Orientations & Invariants

UN PATRIMOINE PAYSAGER À PRÉSERVER ET RENFORCER :

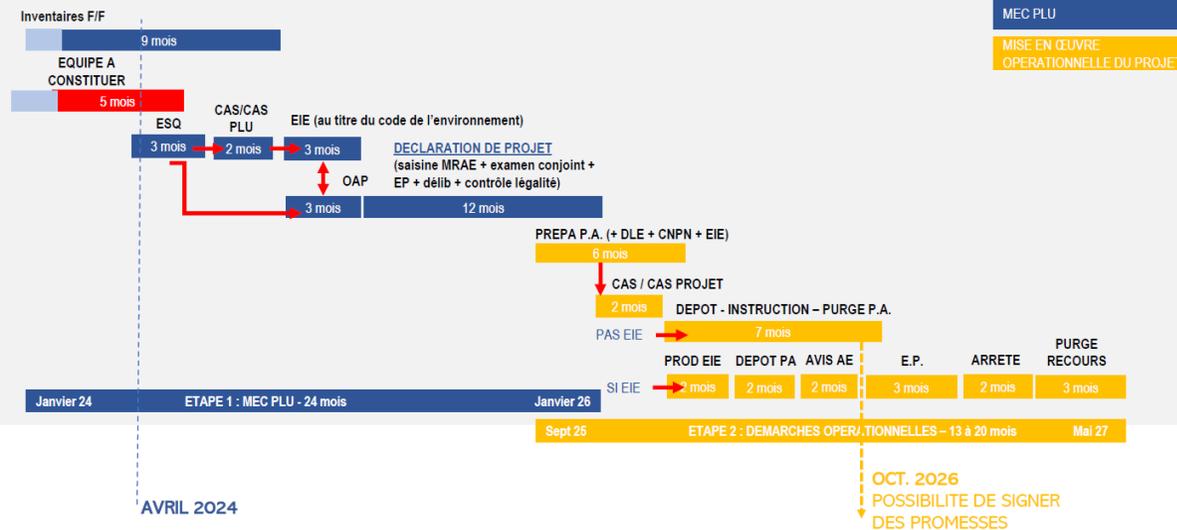


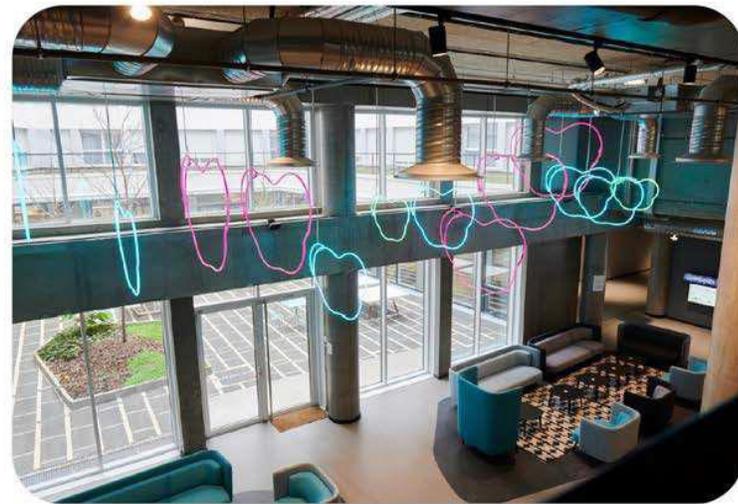
- Préserver la trame verte et bleue existante
- Déployer la trame verte au travers du secteur d'extension du Technopôle
- S'appuyer sur le cours d'eau existant et sa ripisylve pour développer une gestion des eaux pluviales intelligente du futur site
- Intégrer le futur secteur d'activité dans le grand paysage par un traitement des lisières avec la zone agricole notamment (paysage ouvert)

Athano ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE «ARCHPARC EXTENSION SUD» Phase 1 & 2 / DIAGNOSTIC ORIENTÉ & SCÉNARIOS CONTRASTÉS /

SHG GENEVOIS 17

> AVEC DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MEC PLU





IMPLANTATIONS

Ouvrez le champ des possibles

ECLA XXL Genève Uxco Group - OCEANIS

Réhabilitation du bâtiment Alliance
32 000 m²

Hébergements étudiants et jeunes actifs
- 645 logements
- 1 000 habitants avec Halpades + Capucines



AVANCEMENT DU PROJET

MISE À JOUR DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL



	2023					2024					2025								
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Curage intérieur																			
Dépose des façades																			
Extensions et carottages																			
Prototype de façades																			
Installation des grues																			
Gardiennage du site 24/24																			
Témoin Logement																			
Montage des façades																			
Intégration des salles de bain																			
Etanchéités																			
Cloisons - doublages																			
Finitions sols - peinture																			
Installation du mobilier																			
Aménagement tiers-lieu																			
Commission de sécurité																			
Pré-exploitation																			
Ouverture aux résidents																			

Commercialisation ECLA - Été 2024

1. Réservation SMAG x CCG pour les salariés des entreprises du parc – enquête en cours
2. Réservation SMAG pour les étudiants du FRENCH GENEVA CAMPUS by ArchParc – chiffrage réalisé
3. Achat SMAG x CCG des 557 places de parking en sous-sol pour P+R et mutualisation parking à l'échelle du parc – en cours
4. Soutien SMAG à la commercialisation du tiers-lieu - actuellement

Ouverture ECLA programmée entre septembre et décembre 2025

IMPLANTATIONS

Ouvrez le champ des possibles

ECLA XXL Genève
Uxco Group - OCEANIS

Réhabilitation du bâtiment
32 000 m²

Hébergements étudiants et jeunes actifs
- 645 logements
- 1 000 habitants avec Halpades + Capucines



IMPLANTATIONS

Ouvrez le champ
des possibles

Extension de TEKNOLIKE sur les
dents creuses des parcelles 116
et 121

Construction d'OPEN5, centre de
loisir et de sport

Levée du siège d'ALP RT sur le
terrain propriété de la CCG





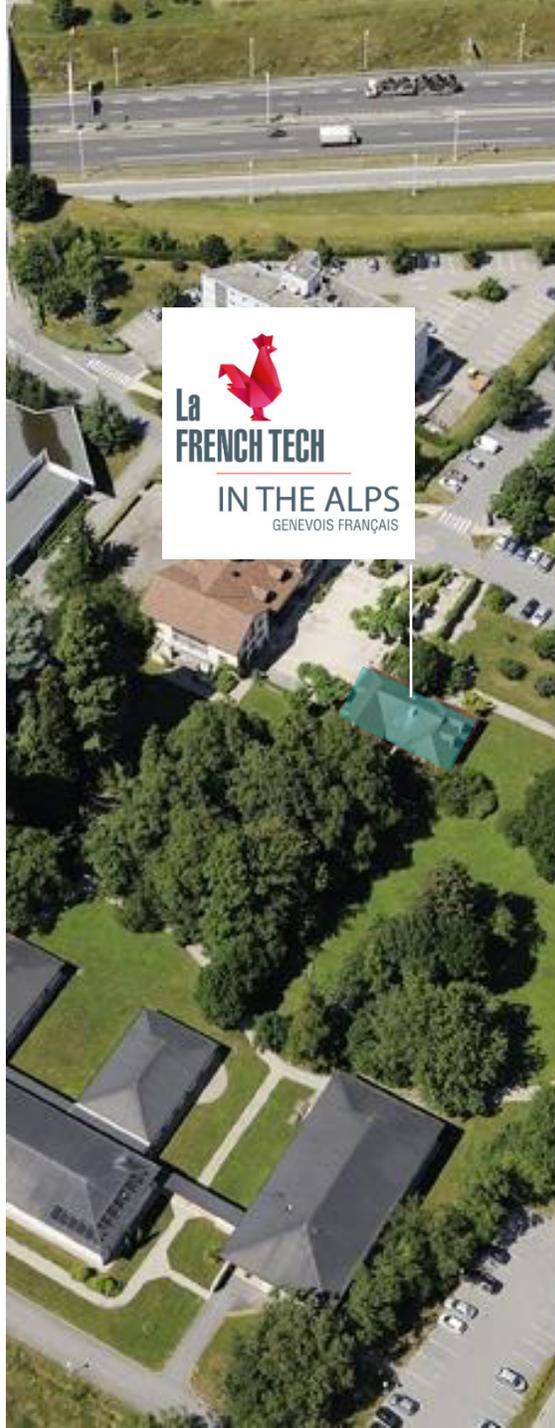
by ARCHPARC

2020 : lancement
→ Partenariat French Tech

2021 : implantation
✓ 317 m²
✓ 7 start-ups
✓ Lieu totem
✓ Formation continue

2022 : croissance
✓ 16 start-ups
✓ Accompagnement internalisé

2023 : consolidation
✓ 12 start-ups et 4 scale-ups
✓ Espace de coworking
✓ Ateliers Open Incub
✓ Events Grand Public sur l'innovation ou sur les technologies IA



Ouvrez le champ
des possibles

Pépinière numérique

B to B to C

- Labélisée AURA PEPS en
janvier 2024

- Domiciliation possible T4
2023



ENTREPRENEURIAT & INNOVATION

Ouvrez le champ
des possibles

Hôtel d'entreprises Chosal :
- Travaux Home-Staging
durant automne / hiver 24
- Réouverture janvier 2025



Domaine de Chosal

- 1 300 m² :
 - De bureaux
 - De salles de séminaires
 - Un amphithéâtre
 - Un appartement
- 3 niveaux
- Des locaux libérés prochainement
 - Centre de Convention => été 2023
 - Equipe SMAG => été 2023 – Après travaux au 2^e étage du Salève 1
 - Locataires => automne 2023 – Après déménagement et travaux
 - Appartement (stockage actuel) => automne 2023 – Après déménagement et travaux
- 2 besoins identifiés :
 - Maintien de **salles de séminaire** : ensemble du 2^e étage de Chosal
 - **Entrepreneuriat** : bureaux pour les entreprises :
 - Sorties de Station A (fin de période « d'accompagnement »)
 - Labélisation de Station A en pépinière numérique
 - Entrées de Village by CA en accélération des startups



A la suite de la croissance continue du nombre de startups au sein de Station A, ainsi que l'installation d'une permanence de Village by CA des 2 Savoie, de nombreuses demandes d'installation en location sur le parc :

Domaine de Chosal devient l'Hôtel d'entreprises Chosal – The Place to Be – dans l'attente du pôle entrepreneurial :

- Travaux de rafraîchissement durant l'automne et l'hiver 2024
- Réinstallation des startups et scaleups du parc au sein de l'hôtel dès janvier 2025
- Mise en œuvre de la permanence Village by CA et ouverture à ses partenaires – ex : VISCONTI
- Location aux entreprises du parc
- Site de stockage temporaire
- Salle de réunion et de formation entrepreneuriale
- Lieu de foisonnement et d'open innovation avec Rez'Up et les partenaires de l'innovation du parc – ex : SAMBA



ENTREPRENEURIAT
&
INNOVATION

Ouvrez le champ
des possibles

Accélérateur innovation



ARCHPARC



Renouvellement du partenariat ArchParc x Village by CA des 2 Savoie - Inauguration du bureau d'Annecy

**L'antenne
du Village**



11 startups hauts-savoyardes accélérées sous label ArchParc

En 3 ans, 7 appels à candidature :

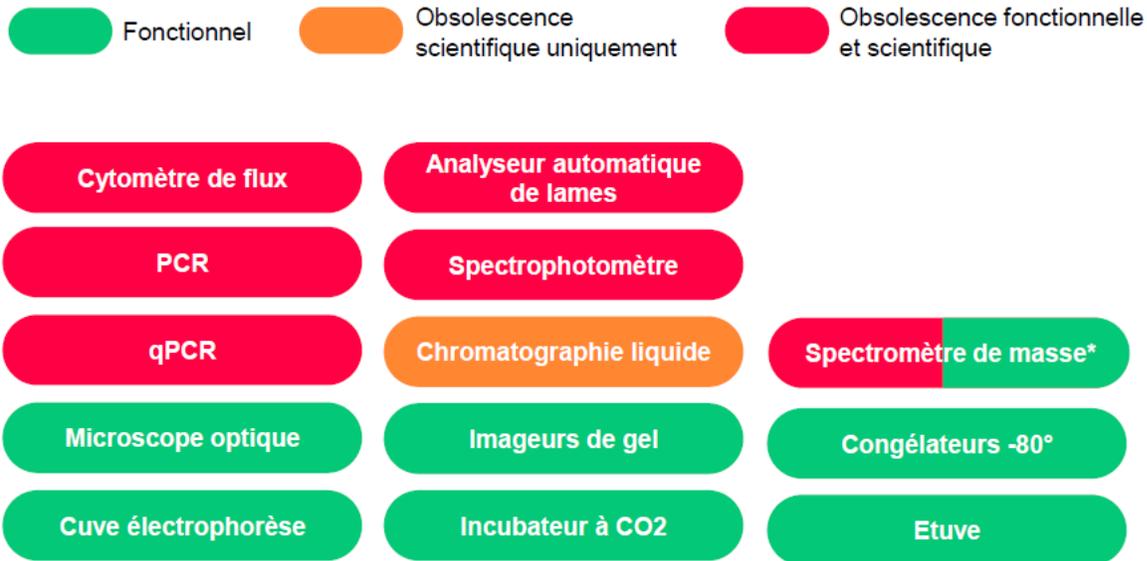
1. KOMUGI – Supply chain – 1^e appel – Chablais
2. BERGER WORLD – Green Tech – 2^e appel – ArchParc
3. SO LIKE – IA d'avis clients – 3^e appel – ArchParc
4. fAlbrik – Work Flow IA – 3^e appel – ArchParc
5. INTENCE – Appli parapluie smart city – 3^e appel – Living Lab
6. COWGESTION – Agritech – 3^e appel – ArchParc
7. OMBREOL – Parasolier – 4^e appel – Living Lab
8. NEXTENEO – Mobilité et Borne – 4^e appel – Living Lab
9. OLGRAM – Santé – 4^e appel – Biopark - « Start-up industrielle » / « Licorne 74 »
10. OU, la mode que l'on loue – Plateforme – 5^e appel – Chablais
11. ROOF-ARTS – Green Tech – 6^e appel – Living Lab
12. ETHIMEDIX – Santé – 7^e appel – Biopark



PLATEAU D'ACCÉLÉRATION BIOTECH SCIENCES DU VIVANT



Accompagnement
Laboratoires
Analyses
Expertises



Ouvrir le champ des possibles

Accélérateur de BioTech



Perspectives :

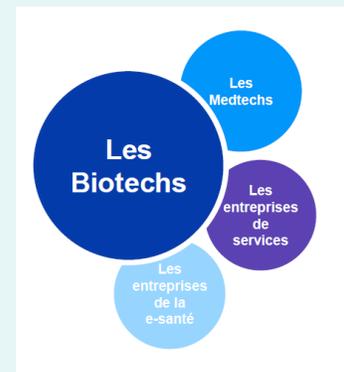
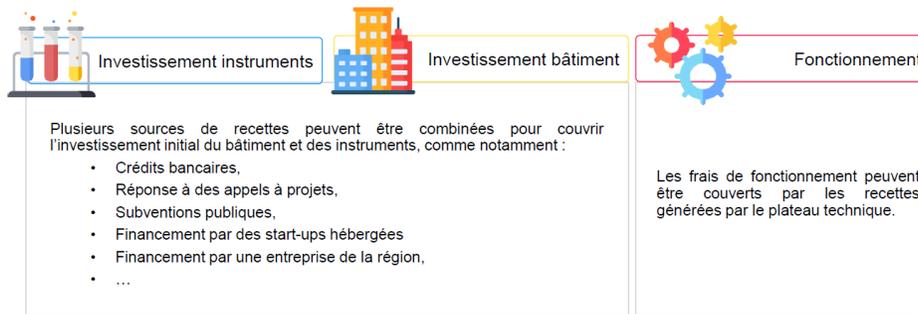
- Renouveau du BioPark
- Consolidation de la présence UGA avec le PUI
- Partenariat public / privé affirmé
- Conservation de l'animalerie
- Renouveau du plateau technique sur un modèle économique pérenne
- Intégration dans l'écosystème arc alpin Bio/Med Tech MEDICALPS

4 start-ups :

- ✓ OLGRAM
- ✓ CAPEVAL
- ✓ CALLIDITAS
- ✓ ETHYMEDIX

1 scale-up :

- ✓ TRANSCURE





ENTREPRENEURIAT & INNOVATION

Ouvrez le champ des possibles

Pôle entrepreneurial : 4 000 m²

- 30% Laboratoires Bio
- 30% Ateliers de fabrication
- 40% Bureaux dédiés

Couleurs thématiques :

- Bio/Med Tech
- Mobilité durable - Véhicule intermédiaire et connectée
- Numérique

Parcours résidentiel évolutif
Accompagnement complet de la création à l'implantation foncière

2 AVANCEMENTS

ENTREPRENEURIAT & INNOVATION
Pôle entrepreneurial

Ouvrez le champ des possibles

9 ARCHPARC

Les avancements : écosystème



2 AVANCEMENTS

ENTREPRENEURIAT & INNOVATION
Pôle entrepreneurial

Ouvrez le champ des possibles

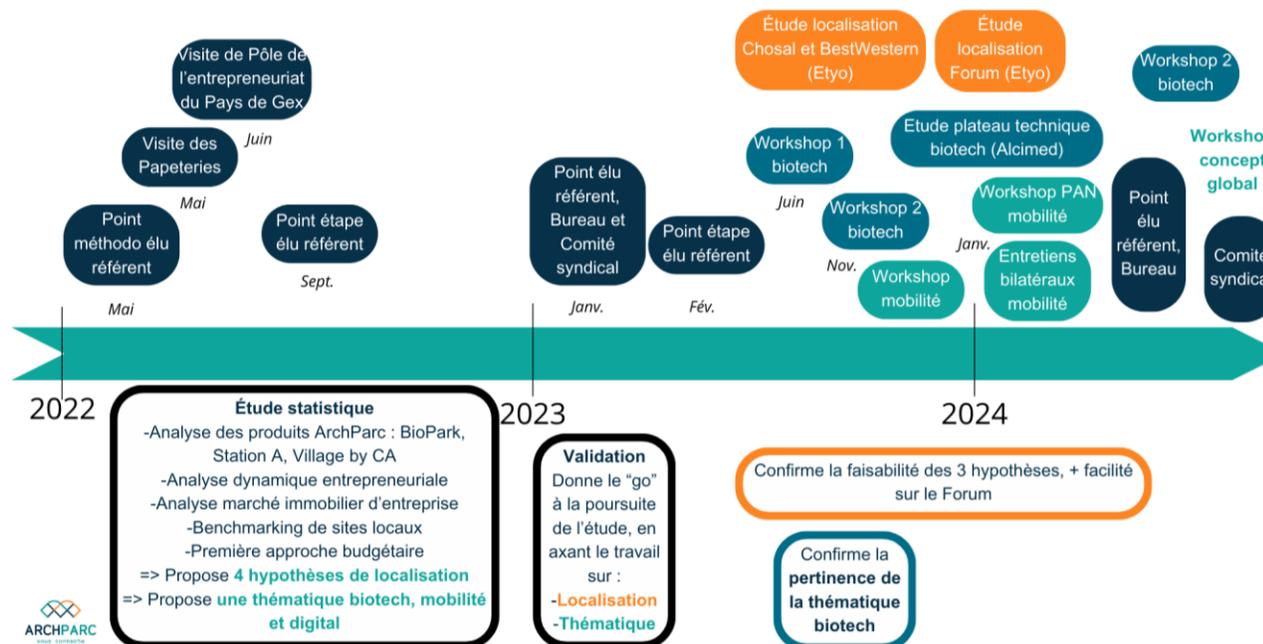
7 ARCHPARC

Les avancements : localisation

- Localisation :
 - Abandon de l'hypothèse ECLA, le pôle entrepreneurial n'entrant pas dans la programmation commerciale de ce projet
 - Conduite d'une étude sur la faisabilité des hypothèses Chosal + Espace Lémannique et ex-Best Western, complétée par une étude sur le tènement Forum
 - Faisabilité technique confirmée pour tous les sites, mais à coûts différents
- Préconisation : tènement Forum
 - 4.766 m² :
 - Dont bureaux 1.440 m²
 - Dont ateliers 1.062 m²
 - Dont laboratoires 921 m²
 - Dont espaces communs 1.343 m²
 - Coût global estimé : 9 M€
- Process possible de déploiement :
 - 1 – Lancer la construction du Forum 3
 - 2 – Au transfert de Transcure sur son tènement, réhabiliter le Forum 1
 - 3 – Déménager les start-up installées dans le Forum 2 vers le Forum 1
 - 4 – Réhabiliter le Forum 2
 - 5 – Finalisation



Vue d'ensemble de la démarche



LIVING LAB
MOBILITÉ

Ouvrez le champ
des possibles



Tester des navettes autonomes en conditions réelles visant à démontrer, expérimenter et réfléchir aux usages de la mobilité collective, autonome, durable et sur demande

Interreg
France - Suisse



ALPBUS
GROUPE RATP

opi
industries
technologies

Une navette qui
circule sur routes
ouvertes

9 arrêts desservis
(tous sur ArchParc)

Transport à la
demande via une
application

3 phases de test :
150 voyageurs, 300
voyages et 2.500
km parcourus.

5 animations avec
des entreprises
présentes sur le
Parc

2 ateliers étudiants

2 événements
phares : 100%
Mobilité Gd Genève



Suites :

- A suscité l'intérêt d'autres territoires du Grand Genève : Annemasse, Reignier
- Entreprendre un nouveau projet de navette autonome visant à connecter ArchParc à son environnement => piste en cours avec une initiative régionale
- Consolider ArchParc comme « living-lab » de la mobilité : navettes autonomes, navettes privées, mobilité hydrogène, flottes de vélos, drones, ...

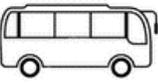
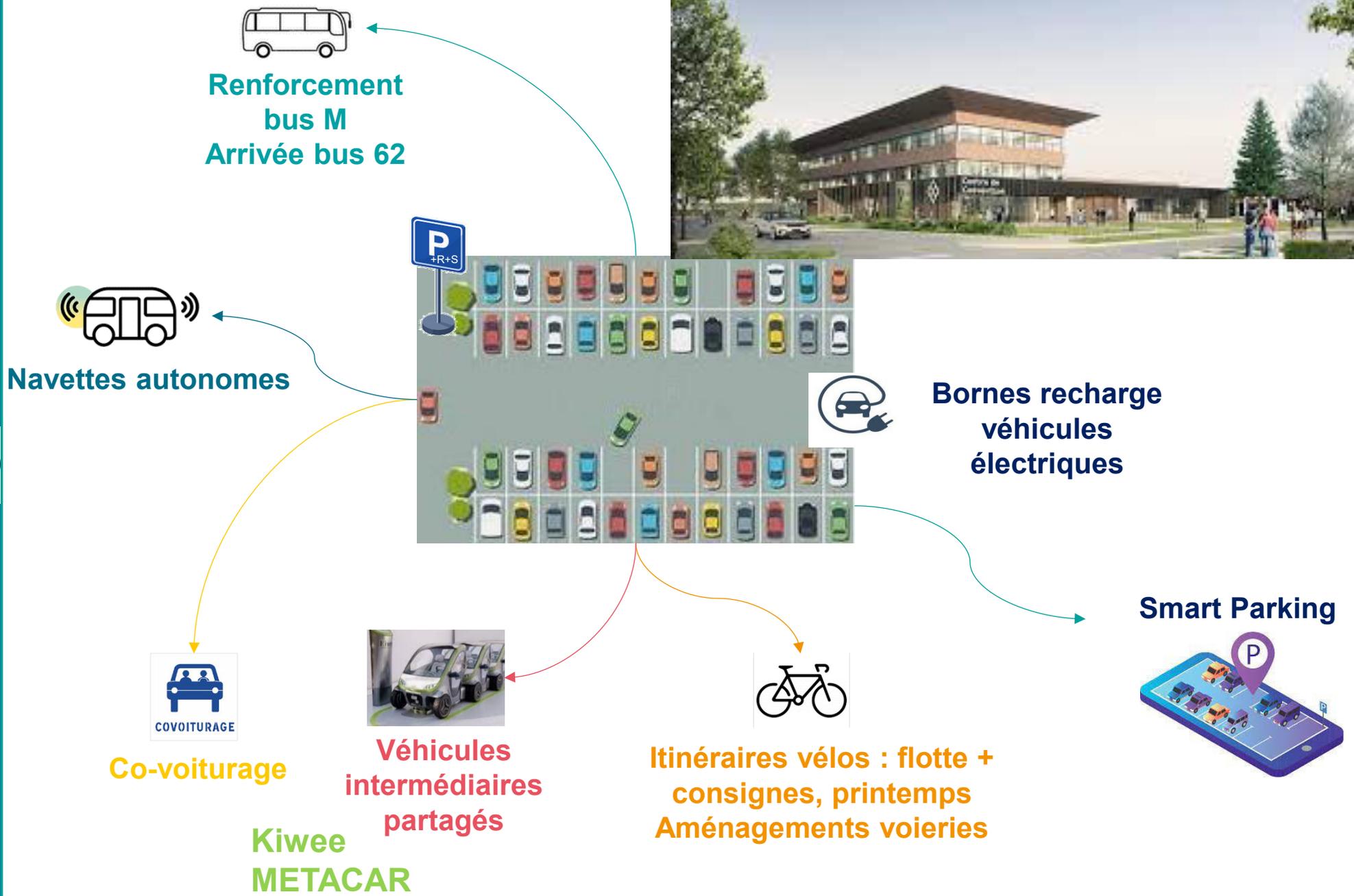


HUB DE MOBILITÉ DURABLE

Ouvrez le champ des possibles



- HUB multimodal innovant du dernier kilomètre
- Véhicule intermédiaire et connecté
- Navette autonome
- Drone logistique
- Living-Lab renouvelé



Renforcement bus M
Arrivée bus 62



Navettes autonomes



Bornes recharge véhicules électriques

Smart Parking



Itinéraires vélos : flotte + consignes, Aménagements voiries



Véhicules intermédiaires partagés

Kiwee
METACAR



Co-voiturage



FORMATIONS D'EXCELLENCE

Ouvrez le champ des possibles

Perspectives :

- E-Campus avec CPER Région 300 K€ / Budget 1,1M€
- Consolidation du modèle
- Atterrissage UGA
- Feuille de route renouvelée

RESIDENTS PERMANENTS

MONT-BLANC I



MONT-BLANC II



ACTION STRUCTURANTE



Mont-Blanc 1

French Geneva [E] Campus

Création d'espaces connectés ouverts aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la formation :

- formations hybrides : réunissant des apprenants en parallèle sur site et à distance,
- webinaires intégrant différentes ressources pédagogiques (vidéos, animations ...)
- enregistrement des ressources pédagogiques de haute qualité
- Effectifs attendus :

2025 : 535 étudiants

2026 : 600 étudiants



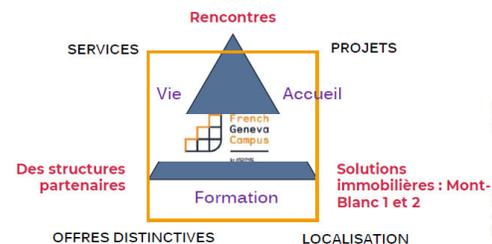
FORMATIONS D'EXCELLENCE

Ouvrez le champ des possibles

Perspectives :

- E-Campus avec CPER Région 300 K€ / Budget 1,1M€
- Consolidation du modèle
- Atterrissage UGA
- Feuille de route renouvelée

ADN du Campus : aujourd'hui



Les formations proposées se distinguent par leur excellence et leur caractère unique, couvrant des domaines aussi pointus que la biotechnologie, la physique de pointe, l'industrie automobile, sans oublier l'analyse de la valeur.

- Offre éducative, par sa richesse et sa diversité, se positionnant non seulement sur le plan national mais également sur l'échiquier international.
- ESI, en particulier, se démarquant par l'organisation de rencontres de portée internationale et par sa présence sur plusieurs sites, témoignant de son rayonnement et de son ambition globale.

Un parc d'activités, quant à lui, se révélant être un **terreau fertile de potentiel**, enrichi par une multitude de services à disposition.

- Concentration de ressources et d'opportunités fait de lui un écosystème propice à l'innovation et à l'expansion professionnelle.

Sa localisation stratégique, appuyée par une **marque forte de « Genève »**, inscrivant le parc dans une dynamique régionale et transfrontalière.

- Cette position géographique avantageuse, couplée à une identité de marque bien affirmée, conférant au parc une stature particulière, le plaçant au cœur d'un réseau d'échanges et de collaborations étendu.*
- Cette ouverture, tant régionale qu'internationale, forge un cadre propice au développement de synergies enrichissantes, à la croisée des chemins entre diverses cultures et expertises.

Un Campus pouvant se distinguer par un **positionnement neutre (en dehors d'une concurrence avec d'autres territoires) et avec des apports très distinctifs**.



SMAG - Accompagnement au développement du French Geneva Campus

Page 6

4 chantiers spécifiques sur lesquels formés dans le cas des Smart X



Le plan d'action de tous les Français pour réussir la transition écologique

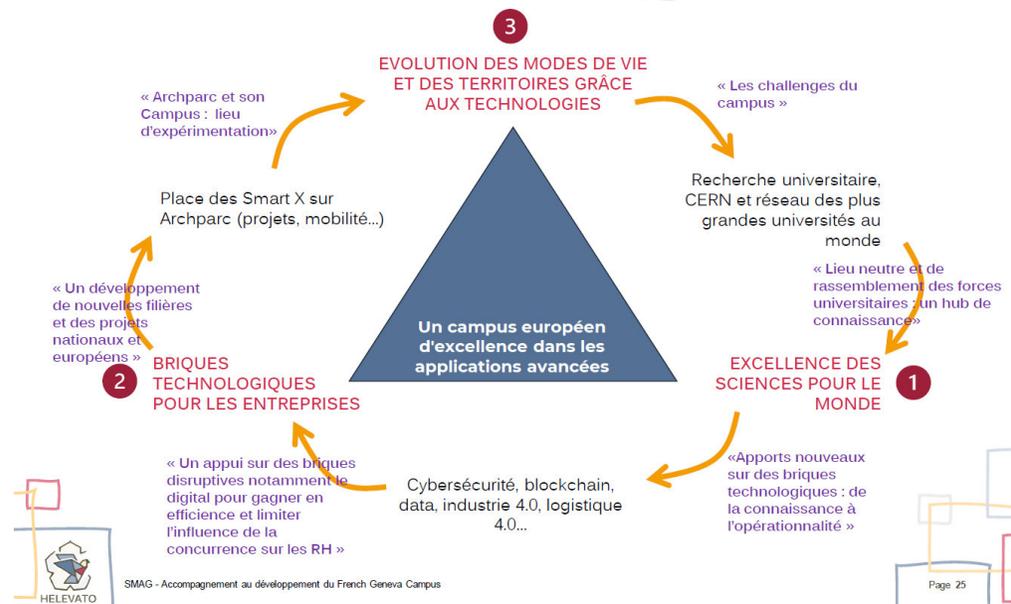
- 5 enjeux environnementaux
- 6 thématiques, déployées en 22 chantiers opérationnels



SMAG - Accompagnement au développement du French Geneva Campus

Page 10

Le triptyque pour le déploiement d'un Campus d'envergure



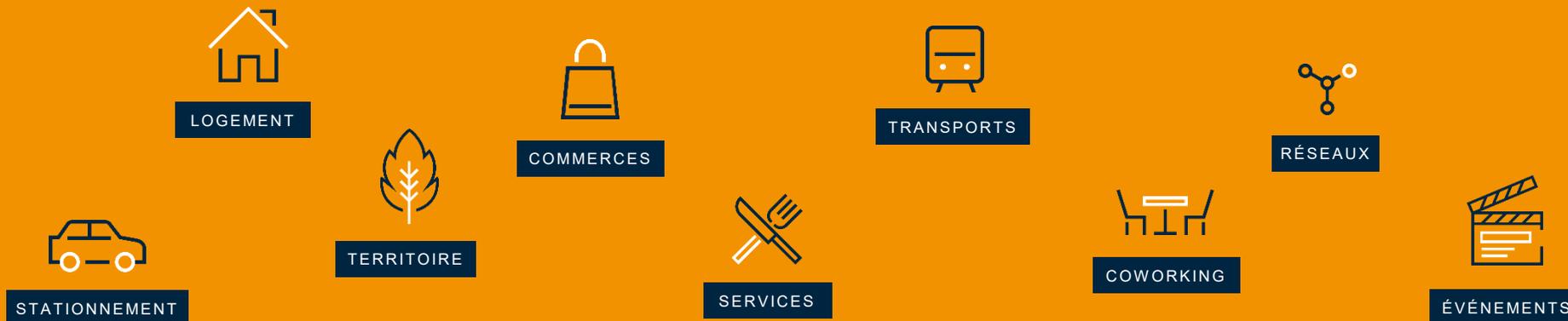
SMAG - Accompagnement au développement du French Geneva Campus

Page 25



USAGES

Ouvrez le champ
des possibles



✗ **JEUNES ACTIFS**
se loger,
accéder aux services,
participer au territoire

✗ **FRONTALIERS**
coworker,
accéder aux commerces,
aux services

✗ **HABITANTS**
accéder aux services,
animation territoriale

✗ **VISITEURS**
accéder aux commerces,
aux services

✗ **PASSAGERS AÉROPORT**
stationner,
disposer d'une offre de transport et
services

✗ **SALARIÉS AÉROPORT**
stationner,
disposer d'une offre de transport et
services

✗ **SALARIÉS DE
PLAN LES OUATES**
stationner,
accéder à des services
et commerces

✗ **CRÉATEURS
D'ENTREPRISES**
accéder à des services,
des réseaux

✗ **ENTREPRENEURS
DU PARC**
accéder à des services,
des réseaux,
des événements

✗ **UTILISATEURS
DU CENTRE
DE CONVENTION**
accéder à des services
avec accès facilité

✗ **etc.**



VIVRE & TRAVAILLER

Ouvrez le champ des possibles

- Perspectives :
- ✓ Conciergerie de parc
 - ✓ Services micromobilité
 - ✓ Services de livraison
 - ✓ Services du quotidien

Ouverture en 2024

Extension aux autres pôles économiques

CONCIERGERIE

1. du Centre de Convention
2. de parcs
3. de territoire

Campus américains
Consommation des services dans le campus

Fonctionnalités des apps

- Plan interactif du campus
- Restauration (commande et paiement)
- Bibliothèque
- Activités sportives
- Parking (réservation de places)

Monnaie virtuelle

- Meal Plan
- Dining Dollars
- Autres monnaies virtuelles

Moyens de paiement

Parcs d'activités
Consommation des services dans la zone

→ Pas d'apps existantes dans les parcs d'activités en France

Fonctionnalités des apps

- Evénements
- Actualités & Agenda
- Elargir son réseau
- Menus restaurants
- Annuaire des entreprises
- Plan interactif

Moyens de consommation

- Adhérer à une association
- Avantages exclusifs avec la carte membre
- Conciergerie d'entreprise
- Prestations de services pour les salariés
- Cas du quartier d'affaires de Tokyo (Roppongi Hills): Paiement via un QR code avec la "Hills Card"

Quartier d'affaires Roppongi Hills à Tokyo

We offer nice benefits and services only for those who use HILLS APP.

Earn and Use Hills Points!

Now even easier to search for shops

Smart city
Consommation des services dans la ville

Fonctionnalités des apps

- Actualités & Agenda
- Déclarer des anomalies
- Manger & Shopping
- Culture & loisirs
- Stationnement (places disponibles)
- Mobilité
- Météo

Moyens de consommation

Pas de moyen de consommation directe

→ Application d'informations



INAUGURATION
11.01.2024

Montée de gamme

Passer d'un centre de
congrès de parc à un
centre de convention
à l'échelle territoriale
et régionale



ARCHPARC



**Centre de
Convention**

by ARCHPARC

INVITATION

JEUDI
11 JANVIER
2024
DE 15H À 17H

Serge Delsante Président et les élus du
comité syndical, ont le plaisir de vous
convier à découvrir le nouveau Centre
de Convention by Archparc



**EN
PRÉSENCE
DE**

Yves LE BRETON
Préfet de la Haute Savoie

Laurent WAUQUIEZ (sous réserve)
Président de la Région Auvergne Rhône Alpes

Martial SADDIER
Président du Département de la Haute Savoie



PROGRAMME

15H00 : RÉCEPTION DES INVITÉS

15H30 : ALLOCUTION

16H15 : VISITE OFFICIELLE

17H00 : COCKTAIL



CENTRE DE CONVENTION

Ouvrez le champ
des possibles

MICE

Meetings, Incentives,
Conferences, Exhibition

CPER :

- 1,5 M€ Etat
- 1,5 M€ Région
Auvergne Rhône-Alpes
- 1,5 M€ Département
Haute-Savoie



5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES VALIDÉES



9 GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ

1	2
Préparation de la commercialisation et de la prospection <ul style="list-style-type: none"> Gestion BDD clients/prospects (nettoyage, enrichissement, répartition) Réalisation d'outils de commercialisation / prospection Ciblage prioritaire sur la Haute Savoie (anciens clients, nouveaux prospects) Politique de tarifs et politique commerciale Gestion du planning de réservation (qui ? comment ? quand ?...) 	Commercialisation et prospection <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de l'organisation de commercialisation (répartition, objectifs, moyens...) Mise en place d'opérations marketing opérationnel (emailing, phoning, rencontres...) Soutien des opérations par la publicité ciblée sur les réseaux sociaux (FB, IG, LinkedIn...) Suivi de la commercialisation à 3 ans et par cibles/typologies identifiées

9 GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ

5	6	7	8
Opération de ciblage prioritaires <ul style="list-style-type: none"> SUISSE Ex Secteur Médical LYON GRENOBLE Innovation Grand Public 	Destination MICE Monts de Genève Monts du Genevois <ul style="list-style-type: none"> Adhésion à COESIO Partenariats avec agences réceptives et acteurs du tourisme Partenariat avec ROCHEXPO 	Rentabilité des événements <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une analyse de rentabilité des événements (accueillis ou organisés) Optimisation des dépenses Développement de nouveaux produits / services à commercialiser 	Politique RSE et Développement Durable <ul style="list-style-type: none"> Priorité aux événements éco-responsables Valorisation des actions RSE / DD et des résultats du CDC Formation des équipes à ces sujets Intégration des parties prenantes dans la démarche
9 Satisfaction Clients / Parties Prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Créer un indice de satisfaction Mettre en place la procédure de récupération automatique des satisfactions clients et parties prenantes (prestataires, partenaires, élus, salariés...) Suivi des résultats et mise en place d'actions correctives 		



COMMERCIALISATION & PARTENARIAT

PARTENARIAT

- commercialisation avec l'Office du Tourisme des Monts du Genevois,
- réflexion commune avec Rochexpo pour la constitution d'un Bureau des congrès unique sur le territoire de la Haute-Savoie

PRESTATAIRES

Nouvelles offres dès janvier 2024 avec nos prestataires locaux, traiteurs, société audiovisuels, événementiels etc..

- +10% attendu avec la livraison d'un outil adapté permettant la réception et restauration
- +10% attendu par captation de grands événements
- + 20 000 visiteurs en 2024

Vous avez besoin de plus d'informations, souhaitez organiser un séminaire sur-mesure
Contactez nous au 04 50 33 50 00

Service sur-mesure selon cahier des charges
Liste complète des menus et formules

À proximité Mont Salève à 10 km
- d'offres Incentive et team building disponibles sur simple demande

BOULANGÈRE
Pour le matin : café, thé, jus de fruits, eaux minérales et mini-viennisseries.

PÂTISSÈRE
Pour l'après-midi : café, thé, jus de fruits, eaux minérales et assortiments de petites pièces de pâtisseries.

Package Nature & Découverte

- * Balade Full Moon Night (téléphérique, apéritif sauvage et dîner traditionnel savoyard)
- * Course d'orientation
- + vous aimerez aussi : challenge en équipe, rally nature, randonnée, via ferrata et parcours VTT.

Package Geneva

- * Jeux de piste en vieille ville
- * Croisière sur le Lac Léman
- * De jour comme de nuit
- + vous aimerez aussi : visite de la ville en petit train, les musées, la cathédrale, le quartier des nations unis.

Package Gastronomie

- Cours de cuisine avec un chef au sommet du Mont-Salève
- Visite et dégustation de bières dans une fabrique artisanale
- + vous aimerez aussi : visite (avec dégustation) de cave ou d'une ferme. Atelier cocktail ou restaurant.

EN PARTENARIAT AVEC **MONT SÀLEVÈ** de Genève



CENTRE DE CONVENTION

Ouvrez le champ
des possibles

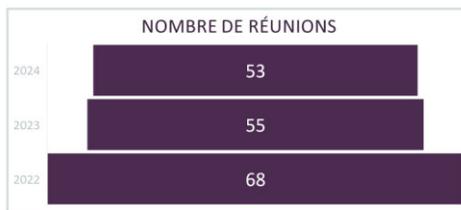
Atteindre les 800 K€
de CA moyen pour
2030



DASHBOARD

Avril 2024

BILAN AU 26/04/2024				44 996€
ANNEE	2022	2023	2024	N-1 +72 %
CA	16 074 €	26 227 €	44 996 €	
Var.		63%	72%	



DASHBOARD

Avril 2024

Prévisionnel CA 2024				350 000 €
ANNEE	2023	2024	2025	N-1 + 413 %
CA Anciens Clients	87 695 €	350 000 €	381 500 €	
CA Nex Clients		100 000 €	255 000 €	



*Rapport d'activité 2023
de la Communauté de Communes du Genevois*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-ÉPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

An aerial photograph of a city, likely Quebec City, showing a mix of residential buildings, a large forested area, and a river. In the background, there are large mountains. The entire image is overlaid with a semi-transparent purple gradient. A white rectangular box is centered over the middle of the image, containing the text 'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE' in a bold, dark purple, sans-serif font.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ¹

Bilan du schéma 2014-2024

Préparation de la prise de
compétences du SCoT par le Pôle
Métropolitain du Genevois français

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Travail commun sur la coordination
des Plans Locaux d'Urbanisme ²

Préparation d'un service commun
PLU



PROJET QUARTIER GARE

Demande de **permis de construire** du Pôle des mobilités accordée

Dépôt du dossier de **Déclaration d'utilité publique** > avis favorable

Dossier d'**enquête parcellaire** nécessaire à la renaturation de l'Arande réalisé > avis favorable

2 **réunions publiques** de présentation du projet réalisées

MOBILITÉ

4 985 665

voyages
(+4%)

2 157

élèves inscrits
(-2%)

2 692

voyages
(dont 86% de PMR)

TRANSPORT
PUBLIC

TRANSPORT
SCOLAIRE

TRANSPORT
À LA DEMANDE

TRANSPORT PUBLIC

- **REPRISE DE LA GESTION DIRECTE DE 2 LIGNES DE BUS (M et N) :**

Prolongement de la ligne N avec 4 nouveaux arrêts desservis entre Valleiry et Vulbens (soit 3 000 habitants desservis en plus)

Augmentation des fréquences aux heures de pointe (20 min.) et creuses (40 min.)

Amplitude horaires élargie de 5h à 21h (du lundi au vendredi) de 7h à 21h (samedi)

Intermodalité facilitée (correspondances train, ligne 83...)

- **TRAMWAY DU GENEVOIS**

Poursuite des travaux de dévoiement des réseaux

Mise en place de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux envers les commerçants



TRANSPORT SCOLAIRE

**REMANIEMENT DU SERVICE AVEC
L'OUVERTURE A LA RENTREE 2023 DU
COLLEGE DU VUACHE**

408 élèves conduits dans le nouveau collège
sur les 2 157 inscrits

Création de **7 nouveaux circuits**

Désormais **10 établissements** desservis



MODES DOUX

- **1^{ers} travaux ViaRhôna :**
1,6km réalisés à Saint-Julien
(route des Vignes et Crache)
- **Véloroute des 5 lacs**
(incluant l'itinéraire Nord-Sud prévu) :
préparation de la convention de transfert de maîtrise
d'ouvrage à la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **Schéma directeur cyclable :**
démarrage de l'étude traitant des équipements,
services et de la communication
- **Genevois roule :**
46 utilisateurs lors de 2 sessions
- **Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance
électrique :**
74 aides de 200€ accordées

ÉCONOMIE

11

nouvelles
entreprises
installées

ZONES D'ACTIVITE

7

financements
mobilisés

DISPOSITIF
INITIATIVE GENEVOIS

51

porteurs de projet
accompagnés

DISPOSITIF REZ'UP

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE

4 axes :

1. Disposer et promouvoir une offre foncière et immobilière à destination des entreprises
2. Renforcer l'activité productive et l'emploi qualifié
3. Soutenir les entrepreneurs et promouvoir l'entrepreneuriat
4. Capter les consommations de produits, services et loisirs et renforcer l'offre commerciale

ORIENTATION

Cité des métiers du Genevois français :

- 3036 personnes accueillies
- 83 ateliers organisés (626 participants)
- Subvention : 18 539 €

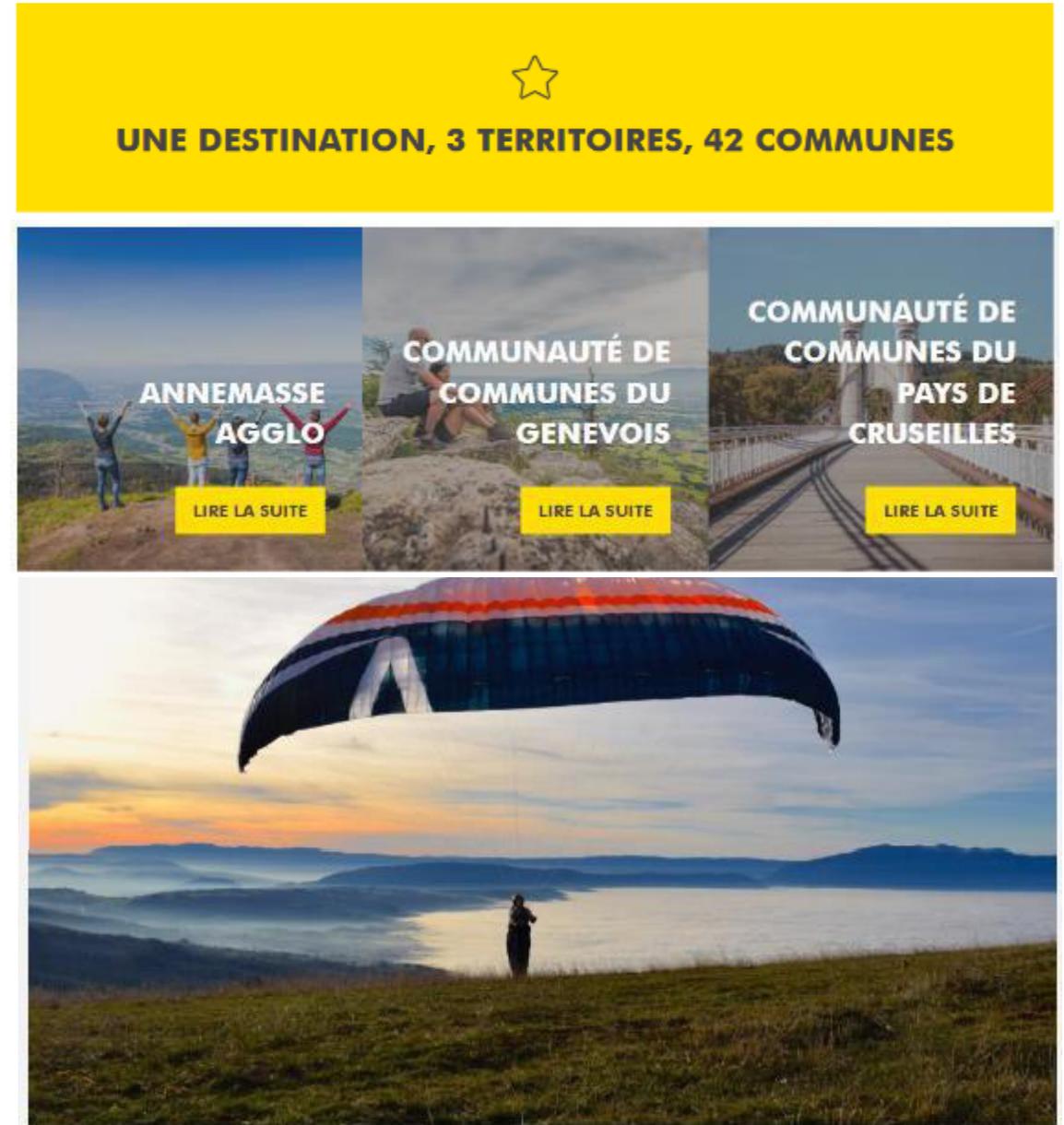
Label entreprises apprenantes

- 11 nouvelles entreprises
- 10 entreprises renouvelées

TOURISME

Intégration du Pays de Cruseilles
au périmètre de l'Office de tourisme
des Monts de Genève

221 000 visiteurs du site internet



DÉCHETS



26 929

tonnes toutes
sources confondues
(-1%)

COLLECTE

121 703

passages
(particuliers et
professionnels)

DECHETTERIES

COMPOSITION DE LA COLLECTE

- **Ordures ménagères : 12 067 tonnes (-2%)**
Emballages non triés : **25,5 %**
Déchets putrescibles non compostés : **31 %**
- **Déchetteries : 10 919 tonnes (-1%)**
Déchets d'équipement électriques et électroniques : **448 tonnes**
Mobilier : **1 271 tonnes**
Déchets toxiques : **115 tonnes**
- **Apport volontaire : 3 943 tonnes (+5%)**
Emballages, cartons/papiers, verre, textile, cartons bruns



DECHETTERIES

**Réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement de Neydens :
nappe d'étanchéité pour protéger le milieu naturel des déchets anciennement enfouis**

EMBALLAGES – APPORT VOLONTAIRE

- **Extension des consignes de tri (1^{er} janvier) avec le SIVALOR :** tous les emballages se recyclent dans le même bac (dans l'objectif de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors et diminuer les erreurs de tri)
- **Reprise de la collecte sélective** dès le 1^{er} mai pour assurer un meilleur service sur notre territoire

COMPOSTAGE

- **87 sites collectifs actifs**
- **180 nouveaux composteurs** individuels distribués
- **Participation à divers évènements pour sensibiliser la population** (Tous au compost, stands marché, référents et guides composteurs, cantine d'Archamps...)

EAU-ASSAINISSEMENT

21 830

abonnés
(+4,5%)

EAU POTABLE

20 122

abonnés
(+5%)

ASSAINISSEMENT

3,10 millions
mètres cubes

EAU DISTRIBUEE



EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Nouvelles possibilités de paiement** : mise en place de la mensualisation pour les abonnés
- **Choix de l'architecte** pour la construction du bâtiment des services à Viry
- **Poursuite des travaux de dévoiement** des réseaux dans le cadre du projet du Tramway du Genevois à Saint-Julien
- **Préparation de la gestion directe de l'approvisionnement en eau potable** de 6 communes, jusque-là déléguée aux groupes Véolia et Aqualter

EAU POTABLE

- **Qualité de l'eau**

Bactériologie : 99,3%

Physico-chimie : 100%

- **Recettes**

Produits de la vente d'eau : 6,45 millions €

- **Approvisionnement**

Essais sur la nappe du Genevois pour mieux connaître son fonctionnement et la protéger
Réflexions pour une interconnexion avec la Suisse à Collonges

Dégradation de la qualité du service et empêchement de réaliser certains travaux programmés du fait des difficultés de recrutement

TRAVAUX ET ETUDES

- **Renouvellement et création de 6 chambres de vanne sur le réseau communautaire entre Vers et Viry**
- **Renouvellement, dévoiement et renforcement des canalisations : Route de Vovray, conduite communautaire à Blécheins, Malagny et Veigy...**
- **Petites extensions de réseaux à Présilly, Feigères, Bossey et Archamps**
- **Doublement des forages de Metailly Moisse**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Contrôles des raccordements**
303 habitations
- **Stations d'épuration**
Taux de charge réelle mesurée : 112%
Taux de charge théorique : 94%
Conformité bilan des rejets : 87%
- **M³ facturés** : 2,75 millions m³
- **Recettes** : 7,56 millions €

TRAVAUX ET ETUDES

- **Réhabilitation** : Arande et Ternier (St-Julien)
- **Dévoisement de réseaux** à Présilly, Feigères, Viry, Collonges-sous-Salève, Bossey
- **Réhabilitation** des regards à Beaumont, Neydens, Feigères et Présilly
- Démarrage du **Schéma directeur d'assainissement**
- **Négociations difficiles** avec ADELAC et la DDT74 dans le cadre du projet de la **future Station d'épuration des eaux usées à Neydens**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Installations recensées**

Population : 1930 habitants

Taux de couverture : 4%

Installations : 775

- **Contrôles**

Nombre total d'installations contrôlées : 603

- **Conformité**

Taux global de conformité : 87%





TRANSITION ÉCOLOGIQUE

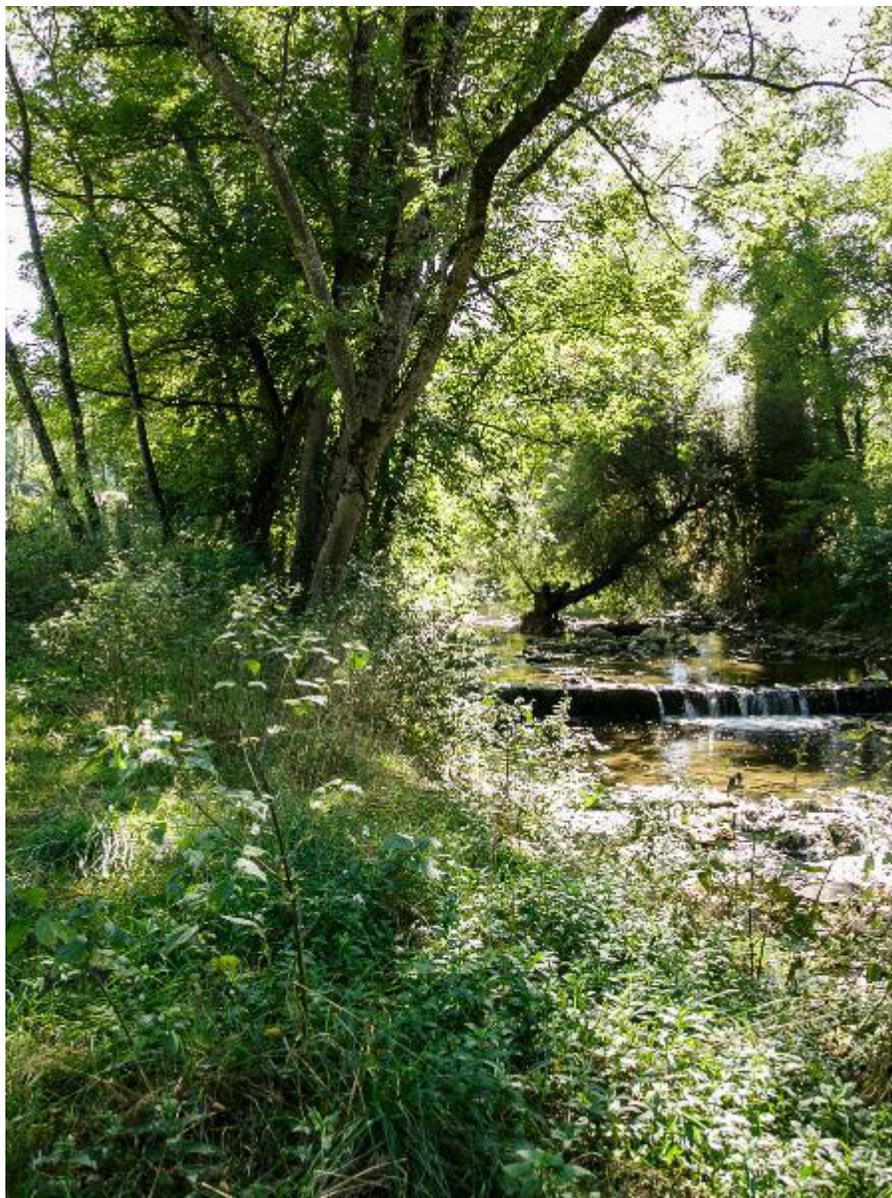
AGRICULTURE

- **Projet alimentaire territorial :**
premières mesures opérationnelles
- **Reconstitution de haies :**
plantation de 3 000 arbres sur 8 communes

BIODIVERSITE

- **Plantes invasives :**
poursuite des actions grâce au fonds vert
3 foyers majeurs traités (criblage-concassage)
- **Corridors biologiques Champagne-Genevois :**
restauration et protection des corridors
identifiés comme prioritaires





RIVIERES ET EAUX PLUVIALES

- **Renaturation de cours d'eau :**
AIRE : fin étude faisabilité et proposition d'un scénario de renaturation concerté
DRIZE : 350 mètres de cours d'eau restaurés et berge aménagée
- **Zone de rétention temporaire de l'ARANDE :**
Accords amiables sur une partie des parcelles
Enquête publique effectuée
- **Gestion des eaux pluviales urbaines :**
Accompagnement renforcé des communes volontaires (instruction, connaissance des réseaux, réduction des pollutions...)

TRANSITION ENERGETIQUE

- **Sensibilisation et planification :**
 - 4 ateliers** - Fresque du climat - organisés pour les élus communaux
 - Bilan** mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Aide aux communes** pour la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Réseau de chaleur urbain à Saint-Julien :**
 - Etude de faisabilité**
- **Adoption d'un plan de sobriété énergétique interne :**
 - Réduction des consommations d'énergie**



PETITE ENFANCE

406

places théoriques

**EN CRECHES
PUBLIQUES ET PRIVEES**

538

places

**CHEZ DES ASSISTANTS
MATERNELS**

3 531

contacts

**GUICHET UNIQUE
PETITE ENFANCE**



8 CRECHES PUBLIQUES

- **Poursuite des projets enfants et familles :**
Itinérance ludique bien installée
Cafés parents ; Siestes en plein air ; Espace Snoezelen ;
Jardins potagers...
- **Pédagogie – formation :**
Journée pédagogique « Les transmissions, les outils de communication, la communication »
Formations 1^{ers} secours, analyse de la pratique, gestion du stress, prévention, écoute des familles...
- **Adaptation aux difficultés de recrutement :**
Réduction temporaire des amplitudes d'ouverture et du nombre d'enfants accueillis dans certaines crèches

RELAIS PETITE ENFANCE

- **Activités :**
270 actions collectives organisées (animations hebdomadaires, sorties en extérieur, ateliers...) **Accompagnements individuels** des assistants maternels et des parents dans leur statut d'employeur
- **Actions de professionnalisation :**
12 séances d'analyse de la pratique pour **20 assistants maternels**
Organisation de **formations diverses** pour les assistants maternels
- **Lieu d'accueil parents-enfants :**
80 participants (36 parents et 44 enfants) à L'Orée du Bois (St-Julien)
Nouveau : expérimentation d'un **lieu itinérant** avec 6 séances et 30 participants
- Participation au **Collectif parentalité du Genevois** : cycle de conférences annuel



COHÉSION SOCIALE

796

jeunes
accompagnés

**MISSION LOCALE DU
GENEVOIS &
ASSOCIATION PASSAGE**

135

nouveaux logements
locatifs sociaux

**SOIT 318 900 €
DE SUVENTION**

ACTIONS JEUNESSE

- **Prévention spécialisée :**

295 jeunes accompagnés par l'association Passage

Nouveau local à Valleiry (lié à l'ouverture du collège du Vuache)

Subvention versée : 6 216 €

- **Insertion professionnelle et sociale :**

501 jeunes accompagnés par la Mission Locale du Genevois

Subventions versées : 70 000€

SANTE

- **Mutuelle solidaire :**

 - 3 permanences

 - 34 adhérents

 - Relance du partenariat** en lien avec l'Espace France Services du Genevois et la médiatrice sociale du quartier prioritaire

- **Aide à l'installation des médecins :**

 - 6 internes en médecine générale logés pendant leur stage (6 mois)

 - Groupe de travail élus « santé »** réuni régulièrement (pistes de solutions pour améliorer l'accès au soin des habitants)



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2023-2027

SANTE : prévention

Cofinancement du nouveau poste d'intervenant social basé à la Gendarmerie de Saint-Julien : améliorer l'accompagnement et l'écoute des habitants, notamment dans le cadre des violences intrafamiliales

Soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du territoire du Genevois : mise à disposition de salles

Signature de la Convention territoriale Globale avec la CAF et réalisation d'un Diagnostic social du territoire dans ce cadre

HABITAT



135

nouveaux
logements locatifs
sociaux

2 801

logements

23

actions

SUBVENTION :
318 900€

**LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

**PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT n°3**



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- **Exécutoire en décembre**
Il définit les projets pour les 6 prochaines années
- **Travail partenarial dynamique**
Communes, Services de l'Etat, du Département, Organismes spécialisés...
- **Ambition forte :**
Atteindre l'objectif de 50% de la production de logements à prix maîtrisés



- **Résidence sociale jeunes à Saint-Julien**
65 places, 23 nouveaux résidents accueillis
6 places réservées au logement d'urgence
- **Attribution des logements sociaux**
1 732 demandeurs, 239 attributions
Tension de 6,78 demandes pour 1 attribution
- **Rénovation énergétique**
8 ménages aidés, 13 650 € attribués
- **Logement de dépannage**
3 ménages accueillis, 15 candidatures

JUSTICE & DROIT

MAISON DE LA
JUSTICE ET
DU DROIT

5 931
personnes reçues
(-4%)

MAISON DE LA
JUSTICE ET DU DROIT

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

- **Point d'accès au droit** : 1 140 personnes reçues en entretien et renseignées (+11%)
- **Défenseur des droits** : 38 réclamations traitées
- **Conciliation civile** : 302 personnes reçues
- **Aide aux victimes** : 113 accompagnements juridiques et 39 psychologiques
- **Droit des étrangers** : 66 personnes reçues
- **Consultation notaires** : 57 personnes reçues
- **Activité pénale** :
 - 180 personnes – mesures alternatives aux poursuites
 - 137 personnes – contrôle et suivi judiciaire

COMMUNICATION

26 000
exemplaires
2 fois/an

17 000
visiteurs

3 700
abonnés

**MAGAZINE
LE GENEVOIS**

**SITE INTERNET
www.cc-genevois.fr**

RESEAUX SOCIAUX

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- **Magazine LE GENEVOIS**
2 numéros diffusés à 26 000 exemplaires
- **Rapport d'activité 2022**
- **Mises à jour continues site web**
www.cc-genevois.fr
- **Relations publiques**
20 communiqués et points presse
- **Newsletters mensuelles**
12 numéros diffusés
- **Animation des réseaux sociaux**
Facebook et LinkedIn

INFOS SUR LES SERVICES AUX USAGERS

- **Tramway du Genevois**
Accompagnement des travaux de dévoiement des réseaux
Mises à jour des outils projet (site web, newsletters...)
- **Inaugurations de nouveaux services et équipements**
Mobilité, transition écologique, assainissement...
- **Création et mises à jour de supports d'information pour les différents services**

RESSOURCES



233
agents

PERSONNEL

37
agents de St-Julien

21
agents de la CCG

MUTUALISATION

60
millions €

DEPENSES

RESSOURCES HUMAINES

- **Masse salariale :**
11 250 000 €
- **Apprentissage**
14 apprentis accueillis
- **Répartition hommes-femmes :**
170 femmes | **63** hommes
- **Recrutement :**
112 publications de postes
(postes vacants et postes de remplacement)

SERVICES COMMUNS

- **Commande publique**

74 procédures de consultation traitées (+ 14%)

10 groupements de commandes réalisés

3 communes adhérentes

appui ponctuel à 15 communes ou syndicats

- **Autorisation du Droit des Sols**

1470 actes instruits (+ 12%)

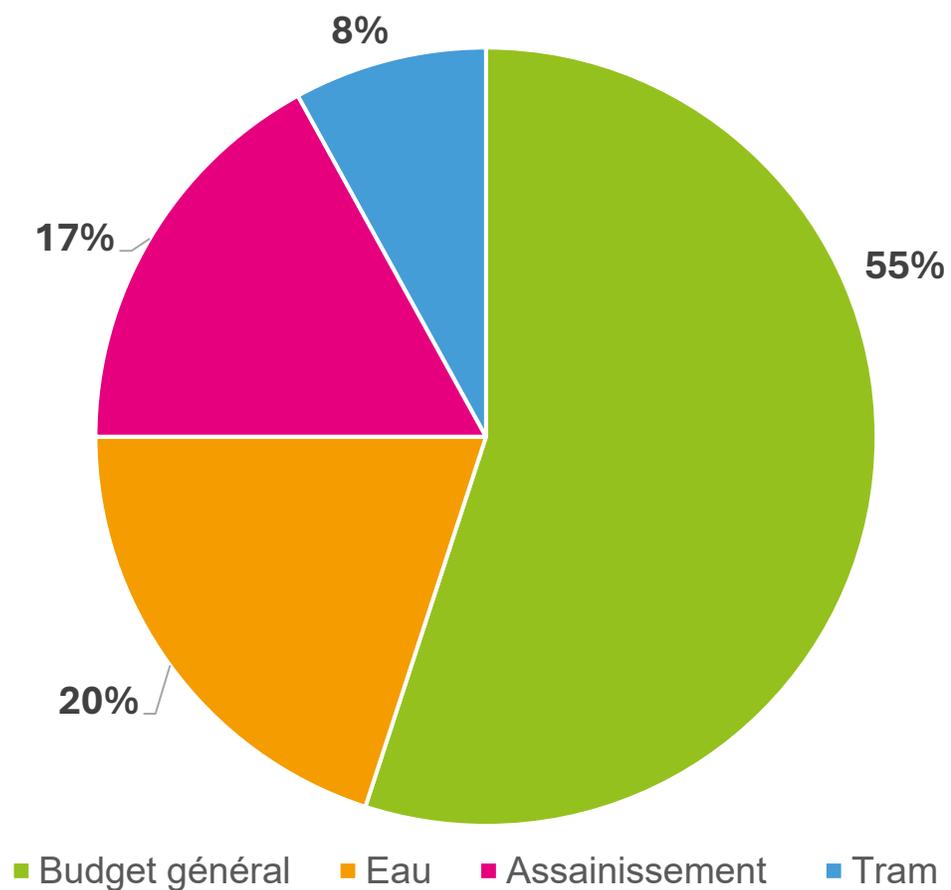
nouveau : organisation de tables rondes de l'urbanisme avec les communes membres

12 communes adhérentes

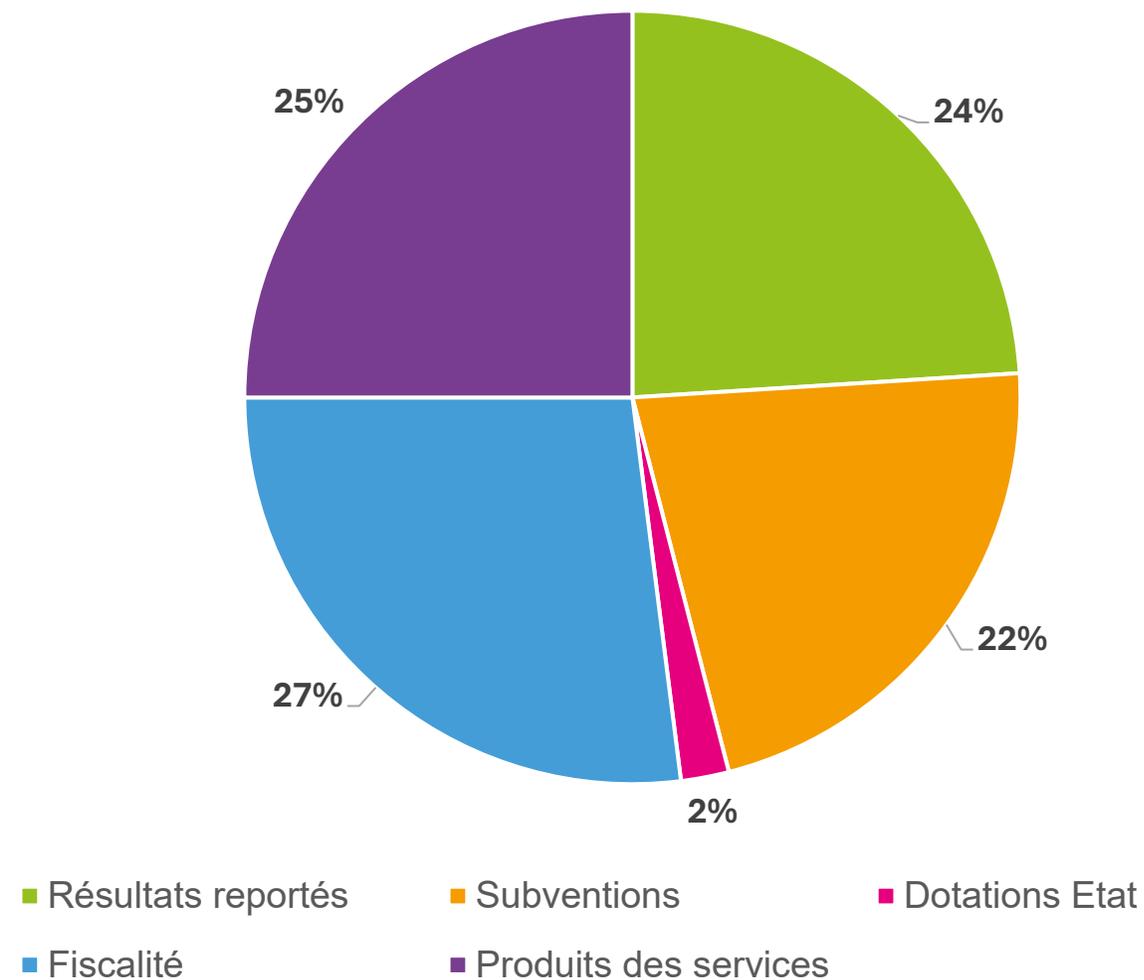
19,5 M € D'INVESTISSEMENTS, DONT :

- **Eau - assainissement** : 8,4 millions € (travaux et réhabilitation)
 - **Tramway du Genevois** : 4 millions €
 - **Economie** : 0,9 million € (extension de ZAE)
 - **Mobilités** : 0,8 million € (modes doux principalement)
 - **Transition écologique** : 0,6 million € (invasives et gemapi)
 - **Déchets** : 0,5 million € (réhabilitation ancien centre d'enfouissement)
 - **Social** : 0,2 million € (petits travaux d'aménagement dans les crèches)
 - **Habitat** : 0,3 million € (aides à la rénovation énergétique)
- + 1,8 millions € de remboursements de prêts

DEPENSES : 52 millions €



RECETTES : 59 millions €



A group of people are gathered in a meeting room, looking at documents and laptops. The scene is overlaid with a green tint. A white rectangular box in the center contains the text 'CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT' in green, bold, sans-serif capital letters.

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT

- **Participation au Projet Alimentaire Territorial :**
5 membres du Conseil participent à l'élaboration de ce projet
Lettre de soutien dans la démarche de labellisation
Séance de débat avec la chambre d'agriculture sur les labels de qualité
- **Projet extension de VITAM :**
Motion déposée lors de la concertation préalable
- **Quartier gare de Saint-Julien :**
Echanges sur l'aménagement lors d'une rencontre-débat avec le Maire
- **Plan Climat Air Energie Territorial**
Recommandations du *Shift project* dans la perspective de l'organisation d'un séminaire

Divers

- **Rappel : 9^e édition de « Parlons Eco » organisée le 26 juin 2024 de 7h30 à 9h30 à l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois**

RAPPEL : MATINALE DE L'ÉCONOMIE !

Mercredi 26 juin 2024 - 7h30 - 9h30 à l'Arande, Saint-Julien-en-Genevois

OBJECTIF : faire du lien entre élus et entreprises du territoire autour d'une thématique d'actualité

INVITATION

FONCIER & IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

POURQUOI ET COMMENT FAIRE MIEUX AVEC MOINS ?

7H30
9H30

PETIT DÉJEUNER
DEBAT
ANIMÉ PAR



PARLONS ÉCO



26 JUIN



Rendez-vous
à l'Arande
26, Grand Rue
Saint-Julien-en-Genevois

PLACES LIMITÉES
INSCRIPTION OBLIGATOIRE
WWW.PARLONSECO.FR

Organisé avec le soutien de



Au programme :

7h30 : Accueil café

7h50 : Ouverture de la table ronde par Eric Renevier, journaliste à Éco Savoie Mont-Blanc

- ✓ Parole d'expert avec Catherine Minot, directrice de l'EPF 74
- ✓ Communauté de Communes du Genevois
- ✓ Retour d'expériences de Guillaume Joyeux, Directeur des opérations, Océanis-Ecla (Archamps)
- ✓ Annemasse Agglo : Bernard Bocard & Rémi Fournier
- ✓ Témoignages de Sabrina Hammoud (Entrepôt du Bricolage) & Frédéric Rouveyre (Pfeiffer Vacuum)

8h55 : Questions – Réponses

9h25 : Clôture par Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo

9h30 : Café-réseautage